



Impressum

Contrôle fédéral des finances

Monbijoustrasse 45

3003 Berne, Suisse

T +41 31 323 11 11

F +41 31 323 11 00

www.cdf.admin.ch

info@cdf.admin.ch



Rapport annuel 2012 sur l'activité du Contrôle fédéral des finances

Editorial

Le présent rapport livre un aperçu des priorités du Contrôle fédéral des finances (CDF) dans le cadre de son activité d'audit. Il donne une idée de l'étendue du domaine de surveillance et de l'hétérogénéité des travaux d'audit. Ces travaux vont de la révision classique de comptes annuels à l'examen de l'efficacité de programmes de dépenses, en passant par l'analyse de la politique de subventions.

Par ses travaux, le CDF souhaite contribuer à l'amélioration des prestations publiques. Il veille à garantir la régularité et la légalité de la gestion financière de l'administration. Il n'a pas d'a priori négatif vis-à-vis des organismes contrôlés.

Par un travail de persuasion et tout en gardant une distance critique, il s'efforce d'identifier les déficits ou les points faibles et d'optimiser l'action de l'administration, ponctuellement mais dans la mesure du possible également en profondeur. Le CDF privilégie le dialogue avec les organismes contrôlés, afin qu'ils adhèrent à

ses recommandations de leur plein gré. Dans l'intérêt des citoyens, il entend exercer la surveillance financière de façon partenariale, en s'efforçant de prévenir et de corriger les manquements avec détermination et en émettant des recommandations visant à optimiser les prestations publiques.

Je tiens à remercier la Délégation des finances des Chambres fédérales et le Conseil fédéral, qui considèrent le CDF comme une autorité de surveillance indépendante et critique. Ma gratitude va aussi aux nombreux collaborateurs des organismes contrôlés qui ont soutenu notre travail loyalement et efficacement. Pour terminer, je remercie le personnel du CDF pour le dynamisme et la motivation dont il fait preuve dans l'accomplissement de sa mission exigeante en faveur de la collectivité.

Berne, avril 2013

Kurt Grüter

Table des matières

1	Principaux examens relevant de la surveillance financière	6
1.1	Domaine des transports	6
1.1.1	Trafic ferroviaire et circulation routière	6
1.1.2	Décompte du prêt à Swissair	10
1.2	Affaires sociales et santé	11
1.3	Formation et recherche	14
1.4	Défense nationale	15
1.5	Energie et environnement	19
1.6	Economie et politique régionale	22
1.7	Finances et impôts	25
1.7.1	Impôts fédéraux	25
1.7.2	Péréquation financière	27
1.8	Domaine propre de la Confédération	28
1.8.1	Personnel	28
1.8.2	Informatique et achats	29
1.8.3	Constructions	33
1.9	Tribunaux fédéraux	33
2	Vérification des comptes	34
2.1	Compte d'Etat de la Confédération suisse	34
2.2	Fonds pour les grands projets ferroviaires	35
2.3	Fonds d'infrastructure	35
2.4	Entreprises, établissements et institutions sociales	36
3	Organisations internationales	37
4	Cas en suspens et dénonciations	38
4.1	Mise en œuvre des recommandations du CDF	38
4.2	Révisions en suspens selon l'art. 14 LCF	38
4.3	Obligation de dénoncer, droit de dénoncer et protection des informateurs	38

5	Procédures législatives et avis	40
5.1	Avis et consultations	40
5.2	Participation au sein d'organes spécialisés	41
5.3	Diffusion de bonnes pratiques	41
5.4	Publication des rapports de surveillance financière	41
5.5	Mandat spécial Hildebrand	42
6	Relations du CDF avec d'autres organes de surveillance	43
6.1	Contrôles cantonaux des finances	43
6.2	Inspections des finances de la Confédération	43
6.3	Cours des comptes étrangères	44
6.4	Organisations et associations professionnelles	45
7	Présentation du Contrôle fédéral des finances	46
7.1	Position institutionnelle et tâches	46
7.2	Personnel	47
7.3	Assurance-qualité	47
7.4	Finances	48
7.5	Risques	49
	Annexes	
A1	Audits	50
A2	Inspections des finances de la Confédération	60
A3	Organigramme	61
A4	Liste des abréviations	62

Condensé

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) est l'organe suprême de surveillance financière de la Confédération. En vertu de l'art. 1 de la loi sur le Contrôle des finances (LCF; RS 614.0), il est soumis uniquement à la Constitution et à la loi dans l'exercice de son activité de contrôle. Du fait de sa position, le CDF est autonome et indépendant. Il assiste l'Assemblée fédérale dans l'exercice de sa haute surveillance et le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance. L'une de ses tâches principales est l'audit des comptes de la Confédération. Le CDF intervient à tous les niveaux de la mise en œuvre du budget, par exemple en auditant des comptes annuels, en menant, dans le cadre de la surveillance financière, des audits auprès des unités administratives, d'organisations semi-étatiques et de bénéficiaires de subventions, ou par le biais d'audit préventifs effectués avant que des engagements soient contractés. Toutes les unités administratives de la Confédération et les bénéficiaires de subventions sont soumis à sa surveillance financière, de même que les organisations de toute forme juridique, extérieures à l'administration fédérale, auxquelles la Confédération a confié des tâches publiques. Seules la CNA, la Radio Télévision Suisse et la Banque nationale suisse sont exclues du champ d'application de la LCF. Le CDF exerce la surveillance financière selon les critères de la régularité, de la légalité et de la rentabilité (art. 5 LCF). Par ses évaluations et ses audits de la rentabilité, il entend contribuer au développement d'une gestion administrative axée sur les résultats et améliorer l'efficacité des programmes conduits par la Confédération.

Les objets de ses audits sont choisis selon des critères de risque. Les examens prennent en compte le système de contrôle interne, la gestion des risques et la bonne gestion des affaires publiques (good governance).

En vertu de l'art. 14 LCF, le CDF soumet chaque année à la Délégation des finances des Chambres fédérales et au Conseil fédéral un rapport par lequel il renseigne sur l'étendue et les priorités de son activité de révision, communique ses principales constatations et appréciations et signale les révisions en suspens. Le chapitre 1 du présent rapport est consacré aux examens prioritaires réalisés dans le cadre de la surveillance financière, classés en fonction des groupes de tâches de la Confédération. A la suite d'un examen des allègements fiscaux aux entreprises en vertu de l'arrêté Bonny, une entreprise brésilienne active dans le secteur des matières premières a dû verser des suppléments d'impôts fédéraux à hauteur de 212 millions de francs (cf. ch. 1.7.1). Plus généralement, les insuffisances concernent la surveillance lacunaire effectuée par les offices fédéraux sur les bénéficiaires de subventions fédérales, le manque de professionnalisme dans la direction de projets, les marchés dont l'attribution, réalisée sans mise en concurrence, ne respecte pas les dispositions du droit des marchés publics ou encore un système lacunaire de contrôle interne. Outre la surveillance financière, le CDF exerce différents mandats de vérification des comptes. Le mandat principal est le compte d'Etat. Un aperçu des résultats de cet examen figure au chapitre 2, de même

qu'un commentaire des conclusions des audits des comptes des assurances sociales, des écoles polytechniques fédérales et d'autres organisations. Par une révision de la loi sur l'impôt fédéral direct, le Parlement a comblé une lacune au niveau des audits portant sur cet impôt. Le chapitre 3 donne un aperçu des travaux de révision des comptes des organisations internationales, qui sont assumés par le CDF au nom de la Suisse. Le chapitre 4 contient des informations sur la mise en œuvre des recommandations du CDF relatives au signalement de faits répréhensibles (whistle-blowing). Le chapitre 5 traite d'autres prestations du CDF, par exemple les avis qu'il émet lors de procédures législatives, sa participation à des instances spécialisées et la diffusion de bonnes pratiques. Le chapitre 6 fournit un aperçu des relations qu'entretient le CDF. Ce dernier fait partie d'un réseau d'institutions de surveillance et d'associations professionnelles, ce qui lui permet de bénéficier d'échanges d'expériences enrichissants. Enfin, au chapitre 7, le CDF se présente.

Les constatations qui suivent découlent d'audits dont les résultats ont été soumis à la Délégation des finances des Chambres fédérales de février 2012 à janvier 2013. Lors de la rédaction du présent rapport, il était trop tôt pour déterminer à titre définitif si les déficits constatés ont été corrigés et si les recommandations du CDF avaient déjà été mises en œuvre. Des audits ultérieurs permettront de juger de l'avancement des différents dossiers.

Principaux examens relevant de la surveillance financière

Le CDF a réalisé un grand nombre d'audits dans le cadre de la surveillance financière. Ces audits ont été inscrits dans le programme annuel du CDF sur la base de considérations relatives aux risques. La Délégation des finances des Chambres fédérales a déjà discuté et pris connaissance des résultats commentés ci-après. Le présent chapitre se limite aux priorités de l'activité de surveillance et aux principales constatations. La liste complète des audits soumis à la Délégation des finances de février 2012 à janvier 2013 figure en annexe 1.

1.1 Domaine des transports

Le CDF a réalisé plusieurs audits dans le domaine des transports. Les priorités définies étaient le trafic d'agglomération, les conventions de prestations avec les entreprises de chemins de fer, les grands projets ferroviaires, les routes nationales et le prêt accordé à Swissair en 2001.

1.1.1 Trafic ferroviaire et circulation routière

Le CDF a réalisé un audit du fonds d'infrastructure de l'Office fédéral des routes (OFROU) qui portait sur la mise en œuvre et l'application de la directive sur le controlling relative au **trafic d'agglomération**. Cette directive permet d'assurer la surveillance sur une enveloppe

financière d'un montant total de six milliards de francs. L'audit du CDF visait d'une part à juger de l'organisation et de l'efficacité du controlling et d'autre part à examiner l'homogénéité, et donc la qualité, des chiffres clés fournis par les bénéficiaires de subventions. Le CDF a procédé à des audits auprès de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'OFROU et de trois bénéficiaires de subventions. Les projets concernés sont le pont de la Poya et le tunnel du même nom, dans le canton de Fribourg, le tram de Zurich ouest et le rond-point aux environs de la gare de Dornach-Arlesheim. Ces audits ont montré que les chiffres-clés étaient erronés et incompréhensibles. La détermination de ces chiffres par les bénéficiaires de subventions est fastidieuse, car dans de nombreux cas, ils doivent être établis manuellement à partir de différentes sources. Il en découle un risque accru de chiffres erronés. Au niveau des deux offices fédéraux, les processus de traitement actuels présentent un risque accru de saisie erronée. Selon le CDF, l'utilité du travail supplémentaire requis pour obtenir des chiffres clés fiables ne serait cependant pas notable. Le co-financement par la Confédération de mesures dans le trafic d'agglomération est assuré sous la forme de contributions aux frais, un pourcentage, fixé d'avance, des dépenses du bénéficiaire étant pris en charge. En outre, ces contributions sont plafonnées.



L'OFT et l'OFROU précisent dans leurs prises de position qu'une partie des recommandations émises a été déjà mise en œuvre. Cependant, ces deux offices se sont montrés sceptiques à l'égard d'une surveillance plus étroite des projets concernés, car il ne s'agit pas de projets de construction de la Confédération, mais de contributions. Le Secrétariat général du DETEC va mettre en route une révision des directives actuelles sur le controlling. De l'avis du CDF, l'exécution des tâches des maîtres d'ouvrage doit pour le moins être surveillée au moyen d'un contrôle des prestations.

Dans le domaine du **trafic ferroviaire**, le CDF a réalisé un audit sur le controlling de la fourniture de prestations en 2011 et sur le processus de commandes concernant les conventions de prestations à conclure pour les années 2013 à 2016. Les moyens approuvés par le Parlement pour la période de conventions de prestations de 2011 à 2012 se montaient à 3,5 milliards de francs pour l'infrastructure des CFF et à 1,3 milliard de francs pour l'infrastructure des chemins de fer privés.

Le CDF a constaté que le contrôle était pris au sérieux à l'OFT. Comme l'a montré une étude externe, les objectifs et les indicateurs mentionnés dans les conventions de prestations sont des outils adéquats pour mesurer les prestations. Les sanctions prévues par la loi et l'ordonnance n'ont pas encore été concrétisées. L'OFT a du mal à définir les sanctions possibles, car des mesures d'ordre financier pourraient se répercuter défavorablement sur la clientèle des chemins de fer.

Le CDF s'est également penché sur la mise en œuvre des recommandations qu'il a faites aux CFF lors de son audit de 2008. Il a constaté que la situation s'était nettement améliorée en matière de controlling de l'imputation des prestations. Un arsenal de chiffres clés plus étendu que précédemment combiné à une analyse critique des rapports mensuels permet désormais de déceler à temps les évolutions indésirables. Les discussions qui se tiennent en règle générale chaque mois entre l'OFT et les CFF garantissent un échange d'informations permanent. Grâce au controlling, les projets présentés par les CFF sont examinés d'un œil critique et adaptés si nécessaire.

Ainsi, le controlling a eu pour conséquence la constitution d'une provision de 40 millions de francs en 2011.

Les conventions de prestations des chemins de fer privés sont récentes; les premières ont été conclues pour les années 2011 et 2012. L'approche concernant le controlling est semblable à celle des CFF. Les valeurs cibles sont négociées avec chaque entreprise. Les rapports sont présentés en principe tous les six mois. Le processus d'examen des offres est standardisé au moyen de listes de contrôle. Le CDF juge ce processus adéquat. Grâce à ces directives, il devrait être possible, à l'avenir, de comparer les entreprises. L'OFT a assuré que les recommandations seraient mises en œuvre.

Pour ce qui est de la **nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)**, le CDF assume une surveillance financière concomitante : afin d'éviter les chevauchements ou les lacunes de surveillance, il coordonne ses examens avec ceux de l'OFT, des fiduciaires chargées de l'audit des comptes annuels et des organes de surveillance internes de l'entrepreneur. Les séances annuelles sont conduites par le CDF. Elles servent non seulement à échanger des informations, mais également à renforcer l'unité de doctrine et l'efficacité de la surveillance sur cet ouvrage historique qu'est la NLFA. Les vérifications effectuées par les différentes instances de surveillance sont évaluées par le CDF ; elles lui fournissent des indications pour sa propre analyse des risques et contribuent à l'assurance de la qualité. Chaque instance de surveillance procède à sa propre analyse des risques, élabore son propre plan

d'audit et est responsable de la réalisation de l'audit. Grâce à l'évaluation des rapports annuels de l'OFT sur l'avancement des travaux, le CDF est en mesure de renseigner la Délégation parlementaire de surveillance de la NLFA sur les principaux faits et évolutions.

Par le biais de l'audit du **domaine des routes nationales**, le CDF entendait examiner si les contrats d'entreprise de l'OFROU étaient respectés par les mandataires et si les entreprises étaient correctement gérées et surveillées par la direction des travaux ou le maître d'ouvrage mandatés. Il a analysé six projets de construction des filiales de l'OFROU de Zofingue, d'Estavayer-le-Lac et de Bellinzone qui se trouvaient dans la phase d'exécution des travaux. Pour cela, il s'est fondé sur les contrats d'entreprise du maître d'ouvrage. Les contrats examinés portaient sur un montant total de 66 millions de francs. L'audit a montré que l'OFROU avait défini des règles adéquates avec les directions des travaux et les entreprises mandatées. Mais il a aussi révélé une marge d'amélioration importante chez les mandataires. Le CDF a par exemple constaté que des relevés contraignants n'avaient pas été établis ou que des preuves de la pose correcte des fers d'armature manquaient. Les résultats de l'examen de l'OFROU sont meilleurs que ceux obtenus dans le cadre de l'audit transversal effectué auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, de l'EPFZ et d'armasuisse Immobilier (cf. ch. 1.8.3). L'OFROU a assuré une mise en œuvre rapide des recommandations émises.



Dans le cadre de la nouvelle **répartition des tâches entre la Confédération et les cantons**, la construction et l'exploitation des **routes nationales** ont été transférées des cantons à la Confédération en 2008. A l'époque, le Conseil fédéral avait estimé que les gains d'efficacité se monteraient à 100 millions de francs par année. La Délégation des finances des Chambres fédérales a chargé le CDF de vérifier le rapport final de l'OFROU sur cette question. Le transfert de ces tâches à la Confédération a été un défi majeur pour toutes les parties. Non seulement en raison de la dissolution des 22 bureaux cantonaux des routes nationales et de leur intégration dans six filiales de l'OFROU nouvellement créées, mais aussi en raison de la vérification des projets, autant de missions délicates et qui ont pris du temps. Le respect des normes et standards en matière de construction, d'environnement et de protection contre le bruit a ainsi été examiné, ce qui a entraîné tant des économies que des coûts supplémentaires au niveau de certains projets.

Dans l'ensemble, les économies dépassent les coûts supplémentaires. D'autres allègements ont découlé d'un accroissement de l'efficacité, aussi bien en ce qui concerne la construction que l'exploitation.

Une comparaison entre l'ancien système et le nouveau est tout sauf simple. Le CDF est parvenu à la conclusion que l'intervention des experts externes de l'OFROU était appropriée, que les hypothèses étaient plausibles et que les calculs étaient compréhensibles. Même si certaines incertitudes demeurent quant à l'estimation des coûts, le but fixé par le Conseil fédéral a été atteint, voire dépassé, même d'un point de vue pessimiste. L'OFROU a également pris en compte ces économies annuelles de 100 millions de francs dans son budget et son plan financier. Malheureusement, tel n'est pas le cas des coûts informatiques induits par MISTRA ou TDcost. Les experts signalent ici un problème de délimitation, car cet aspect figurait encore dans le mandat d'origine.



1.1.2 Décompte du prêt à Swissair

Jusqu'au 30 mars 2002, la Confédération a financé l'exploitation par Swissair d'un service de vol réduit en vertu du contrat de prêt du 5 octobre 2001 et de l'avenant du 24/25 octobre 2011. Swissair s'était engagée à établir un décompte de l'utilisation du prêt et à n'utiliser les fonds mis à disposition par la Confédération que pour maintenir le service aérien et transmettre le relais à la nouvelle compagnie aérienne nationale de façon ordonnée. L'avenant précisait en outre que le solde après établissement du décompte ne constituerait «pas une dette de la masse, mais une créance normale de 3e classe». Dans le cadre du contrat de prêt, environ 1,15 milliard de francs a été versé à Swissair jusqu'au 30 mars 2002. Une partie de ce montant a servi de réserve de liquidités à Swissair et ne devait pas être utilisée dans le sens des contrats de prêts de droit public. Cette somme ne constitue pas un passif au bilan de la procédure concordataire, mais une dette de la masse ne devant pas être colloquée et dont la Confédération peut exiger le remboursement intégral. Ce splitting n'est cependant possible qu'après établissement du décompte concernant le contrat de prêt, ce

décompte devant permettre de déterminer de façon sûre le montant du passif de la procédure concordataire à reporter dans l'état de collocation.

Le décompte relatif au prêt est à disposition depuis avril 2009. Le CDF a fait savoir par la suite que de nouveaux examens étaient nécessaires. Le CDF n'est pas seulement habilité à procéder à ces examens, mais tenu de les réaliser en vertu de l'art. 8, al. 1, let. c, LCF. Le liquidateur a fourni les justificatifs demandés par le CDF en plusieurs étapes. Ils remplissent finalement 146 classeurs fédéraux. L'examen du décompte a pu être pratiquement achevé en 2011. Suite à cette analyse, le liquidateur a constitué une provision de 350 millions de francs à titre préventif. La procédure d'élimination des divergences avec le liquidateur n'est toujours pas terminée et ce dernier n'a pas encore pris position au sujet des constatations et contestations du CDF. C'est à juste titre que le liquidateur part du principe qu'à défaut d'accord sur le décompte, le Tribunal administratif fédéral sera amené à statuer dans le cadre d'une procédure de droit public sur l'existence de la créance de la Confédération et sur son montant.

1.2 Affaires sociales et santé

Dans ce domaine de tâches où les dépenses sont élevées, le CDF s'est concentré sur les établissements d'éducation pour mineurs, l'assurance-invalidité et l'asile.

Le CDF a soumis à un examen critique les subventions fédérales versées aux 174 **établissements d'éducation** par l'Office de la justice (OFJ), qui se montent à 70 millions de francs. Il a constaté que les standards de qualité fixés par l'OFJ étaient respectés et que la procédure d'attribution des subventions était claire. Des améliorations sont possibles en ce qui concerne l'échange d'informations et la planification des places d'accueil.

Les établissements d'éducation accueillent des mineurs et des jeunes adultes sous le coup d'une mesure de placement civile ou pénale.

La Confédération vise, à travers les standards de qualité, à une égalité de traitement dans les différents cantons. Ces standards définissent les exigences relatives à la qualification du personnel d'encadrement, à la stratégie pédagogique et au règlement interne écrit. Les cantons sont également tenus d'établir une planification des besoins des établissements pour éviter de créer des places inutiles ou encore certains chevauchements. Le CDF a examiné le respect de ces conditions.

Il a constaté que tous les établissements d'éducation subventionnés par la Confédération remplissaient les standards de qualité fixés par la loi. La procédure permettant à un établissement d'être reconnu comme ayant droit à des subventions est claire et compréhensible.

Cependant, un risque de chevauchement a été mis en évidence en matière de surveillance par l'OFJ et les cantons. Afin de soutenir les efforts de la Confédération et des cantons pour assurer l'égalité de traitement et améliorer la qualité, l'OFJ transmet aux cantons et aux établissements les informations relatives aux nouvelles connaissances. La planification des possibilités de prise en charge pourrait également être améliorée. En effet, les cantons ne tiennent pas tous compte des autres offres de placement stationnaire, telles que des familles d'accueil, ou des offres du domaine ambulatoire. Bien que les cantons soient tenus d'établir une planification depuis la fin des années 80, les attentes en la matière ne sont pas encore complètement satisfaites. Les résultats de l'analyse ont été comparés avec les pratiques en vigueur aux Pays-Bas et en Norvège. Un manque de systématique et de standardisation a ainsi été constaté dans la saisie des informations ; tant les Pays-Bas que la Norvège disposent d'une planification plus développée.

Même si les résultats de l'audit peuvent dans l'ensemble être qualifiés de positifs, le CDF recommande d'examiner la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, d'adopter une planification systématique et d'améliorer l'échange d'informations. Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF (cf. www.cdf.admin.ch).

Les **dépenses pour des mesures médicales de l'AI** ont augmenté continuellement au cours des dix dernières années, affichant un taux de croissance de 61%. En 2010, elles se montaient à 692 millions de francs, dont 669 millions pour les infirmités congénitales. Le CDF a analysé cette évolution en examinant plus particulièrement l'exécution des mesures. Il a constaté que la liste des infirmités congénitales avait été révisée en profondeur pour la dernière fois en 1985. Or, cette liste est une construction de la médecine des assurances et ne correspond pas à la classification des maladies reconnue au plan international. Il n'est donc pas étonnant que la distinction entre infirmité congénitale et maladie manque de pertinence. Le CDF constate que les offices AI manquent souvent des compétences techniques pour juger de cas complexes et qu'ils éprouvent des difficultés à décider si les coûts sont à la charge de l'AI ou des caisses-maladie. Les difficultés ont encore augmenté avec les hôpitaux qui ont passé au forfait par cas. Les changements intervenus en 2011 concernant l'exécution des dispositions ont réduit les possibilités d'intervention de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) dans le cas des Services médicaux régionaux. En effet, les offices de l'AI sont libres de soumettre ou non un dossier à ces services. Il en découle des écarts régionaux importants dans le traitement des dossiers. Bien que l'OFAS dispose de statistiques détaillées sur les mesures médicales, ces informations sont trop peu utilisées pour identifier les risques et prendre les mesures qui s'imposent. L'analyse du CDF montre qu'un petit nombre d'infirmités génèrent des dépenses élevées, et que la forte croissance des dépenses découle des progrès de la médecine. Elle révèle par ailleurs que les différences entre cantons sont

difficilement explicables. La marge d'appréciation est généralement importante en ce qui concerne la détermination d'une infirmité et le choix des mesures. Les médecins et les établissements médicaux spécialisés ont une grande marge de manœuvre pour définir les standards diagnostiques et thérapeutiques. L'AI intervient de manière marginale dans les débats, si tant est qu'elle y participe. Le faible degré de pilotage par l'OFAS se traduit par des différences significatives entre les cantons. Le CDF a émis diverses recommandations, notamment au sujet de la liste des infirmités congénitales, du pilotage et de la surveillance des offices AI. Il convient de mettre en place des pôles de compétences disposant des connaissances spécialisées nécessaires pour l'examen des cas particulièrement complexes. L'OFAS partage pour l'essentiel l'avis du CDF et entend mettre en œuvre ces recommandations dans un délai de trois à cinq ans. La réinsertion professionnelle et les mesures d'assainissement de l'AI ont la priorité.

Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante :

www.cfd.admin.ch

Toujours dans le domaine de l'assurance-invalidité, le CDF a procédé à une évaluation du **système de subventions aux organisations de l'aide privée aux personnes handicapées pour des prestations dans le domaine de l'intégration sociale**. Ces subventions annuelles, de l'ordre de 150 millions de francs, sont financées principalement à l'aide du fonds AI et pour une petite part à l'aide du fonds AVS. Le CDF a formulé plusieurs recommandations en vue du nouveau système de subventions qui sera mis en place à partir de 2015. L'OFAS doit ainsi définir plus



clairement son rôle d'organe d'exécution et de surveillance. Compte tenu du nouveau système de subventions forfaitaires, il conviendra de surveiller plus attentivement, par des contrôles sur place, les prestations déclarées par les bénéficiaires de subventions, le respect des dispositions relatives à l'octroi des subventions et les fonctions de surveillance qui sont déléguées. La notion d'activité bénévole doit être harmonisée avec celle de l'organisme de certification ZEWO. La fixation de nouveaux taux forfaitaires devrait mettre fin à la garantie des acquis de l'ancien système. Un cas de demande de restitution a montré que le système et les instruments de surveillance actuels ne permettaient pas de déceler les défaillances de manière fiable. Les autres recommandations formulées visent à ce que le nouveau système de subventionnement et la pratique en matière d'attribution soient mis en œuvre conformément aux objectifs et de manière efficace. L'OFSP partage les conclusions du CDF et compte mettre en pratique ces recommandations. En outre, il a réagi rapidement au cas susmentionné de demande de restitution en prenant des mesures appropriées.

Depuis 2008, la Confédération verse des **contributions forfaitaires aux cantons en faveur des requérants d'asile**, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés. En 2011, elle a ainsi versé 671 millions de francs aux cantons. Les données correspondantes sont saisies par les cantons dans la base de données SYMIC (système d'information central sur la migration). La qualité des données conditionne le montant des subventions. Le CDF a constaté sur ce point une qualité élevée. Dans le canton de Genève, il a examiné les données relatives à l'activité lucrative au moyen de la base de données de la Centrale de compensation (CdC) et a procédé à une comparaison des données figurant dans les bases de SYMIC et de la CdC. Il a recommandé à l'Office des migrations (ODM) de ne pas se fonder uniquement sur les indications fournies par les cantons, mais de tenir compte également des données de l'AVS afin de garantir la qualité des données et de lutter contre les abus. Pour des raisons de protection des données, l'ODM n'est aujourd'hui pas autorisé à donner suite à cette recommandation, mais il tentera de le faire dans le cadre de la prochaine révision de la loi sur l'asile.



1.3 Formation et recherche

Le CDF a effectué un audit de surveillance financière auprès de l'état-major du **Conseil des EPF**. L'objectif était d'**évaluer l'organisation, les processus, les produits et la gestion financière**. Le Conseil des EPF est assisté par un état-major comptant 45 collaborateurs.

En sa qualité d'intermédiaire entre les instances politiques, le Conseil fédéral, l'administration fédérale et les institutions, l'état-major possède une organisation bien établie. Des procédures très structurées lui permettent de conseiller et d'assister le Conseil des EPF, et en particulier son président, dans l'exécution des tâches prévues par la loi. Les domaines assignés à l'état-major sont gérés par le directeur avec cohérence et conformément aux

objectifs. D'après les buts fixés par le Conseil fédéral pour le domaine des EPF, le Conseil des EPF doit répartir les moyens financiers entre les différentes institutions en fonction des prestations. Ce but n'a pas encore été atteint. L'exercice de la surveillance des institutions par l'état-major du Conseil des EPF est une tâche ardue, car le législateur a octroyé à ces institutions une large autonomie. Le grand défi consiste en l'occurrence à restreindre les intérêts particuliers des institutions et à améliorer l'efficacité en favorisant la coopération et l'optimisation des tâches.

1.4 Défense nationale

Dans le domaine de la défense nationale, le CDF s'est penché principalement sur les systèmes de conduite et d'exploration, la formation à l'aide de simulateurs, l'acquisition de biens d'équipement personnel et les risques environnementaux. L'engagement de collaborateurs externes par le DDPS a également donné lieu à des discussions.

En 2009, le CDF avait procédé à des vérifications dans plusieurs domaines de l'armée du **système intégré de conduite et d'exploration**, alors au stade de la mise en place. Les examens se sont concentrés sur la planification stratégique et le pilotage ainsi que sur la rentabilité et l'utilisation de certains systèmes. Pendant l'exercice sous revue, le CDF a actualisé l'état des lieux réalisé en 2009, en examinant plus spécialement les questions de stratégie et de surveillance. Il a également tenu compte de la demande de la Délégation des finances des Chambres fédérales et de la Délégation des Commissions de gestion relative à l'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CDF.

Face à la pression des coûts, croissante depuis quelques années, et à un environnement complexe et en mutation rapide, l'armée suisse s'efforce d'accroître sa rentabilité et son efficacité. La conduite intégrée des opérations (Network Enabled Operations, NEO) représente un moyen essentiel pour y parvenir. La stratégie NEO doit conférer à l'armée suisse la souplesse nécessaire pour faire face à des situations et à des tâches nouvelles sans s'écarter de ses objectifs. Ce faisant, l'armée vise à accomplir ses missions avec une économie de moyens maximale. Acquérir la supériorité sur les plans de l'information, de la conduite et de l'efficacité constitue le principe

à appliquer pour atteindre cet objectif. La stratégie NEO se fonde sur le rapport sur la politique de sécurité 2010 et sur les valeurs de référence proposées dans le rapport sur l'armée 2010, à savoir un effectif réglementaire de 80 000 militaires et un plafond des dépenses annuel de 4,4 milliards de francs. Les coûts totaux sur la période allant de 2011 à 2021 sont estimés en moyenne à 20 % du budget de l'armée. Des investissements supplémentaires sont à prévoir d'ici au terme de la mise en place, en 2025.

Le CDF estime que la stratégie NEO est une étape importante du processus d'orientation et de dimensionnement du système de conduite et d'exploration de l'armée. La longue durée sur laquelle s'étend la planification ainsi que la forte composante technologique entraînent des risques élevés. En outre, avec le découpage par étapes, il manque des données sur les investissements ultérieurs à 2021. L'élaboration d'un plan de mise en œuvre et la mise en place d'un programme de controlling sont donc d'une importance cruciale et sont indispensables pour que le Conseil fédéral et le Parlement puissent assurer efficacement leurs fonctions de surveillance.

Le CDF a mené une **évaluation de l'utilisation de simulateurs par l'armée suisse pour la formation**. L'armée suisse est mondialement connue pour sa position de pointe en matière de formation sur des simulateurs. Compte tenu de l'exiguïté de son territoire et de la densité de son habitat, la Suisse est depuis longtemps contrainte de recourir à des simulateurs. En outre, les courtes durées de formation et certaines exigences, en particulier d'ordre sécuritaire ou environnemental, nécessitent que de nombreuses activités se déroulent davantage ou exclusivement sur des

simulateurs. Les investissements en matière de systèmes de simulation utilisés par l'armée suisse s'élèvent actuellement à 1,7 milliard de francs. Si on prend également en compte les infrastructures nécessaires dans ce domaine, le volume d'investissements dépasse 2 milliards de francs.

Le CDF s'est penché sur la question de l'utilisation de cette infrastructure onéreuse. Il a notamment examiné des simulateurs de conduite de véhicules, des simulateurs de vol, des simulateurs tactiques et de commandement. A l'aide de questionnaires remplis lors des cours de formation, le CDF a déterminé l'utilité des différents systèmes pour les personnes formées. La qualité de la formation sur simulateurs est reconnue par tous les groupes d'utilisateurs et les avantages dépassent nettement les inconvénients. Les exercices sur simulateurs sont considérés comme un complément judicieux à la formation dispensée sur les systèmes réels ou aux activités sur le terrain, et les personnes interrogées souhaitent que ces appareils soient utilisés régulièrement pendant la formation. Le CDF a cependant constaté que le taux d'utilisation prévu au moment de l'acquisition des systèmes n'était pas atteint à l'heure actuelle et que les avantages financiers par rapport à la formation sur le terrain ne peuvent pas être démontrés pour tous les simulateurs. Les effets positifs sur l'environnement ne sont pas chiffrables. La réduction planifiée de l'effectif de l'armée se répercutera sur l'utilisation et la rentabilité des systèmes de simulation, et les temps morts seront plus fréquents. L'importance des coûts d'investissement, d'entretien et d'exploitation expliquent le coût élevé des heures de formation sur simulateurs.

Sur la base des résultats de l'audit, le CDF a émis des recommandations. Ainsi, il convient d'élaborer une stratégie générale d'utilisation des simulateurs dans la formation. Afin d'optimiser l'utilisation des infrastructures, il a entre autres proposé d'examiner la possibilité de recourir à des coopérations internationales en matière de formation et à l'utilisation de ces systèmes par des tiers ou dans le cadre de cours de répétition. Le cas échéant, la mise hors service de simulateurs doit être envisagée. A l'avenir, dans le cadre de programmes d'acquisition de simulateurs, le potentiel d'économies devra être prouvé dans les messages concernant l'armement, sur la base d'une analyse coûts/utilité transparente. Il convient de tenir compte intégralement de la rentabilité de ces systèmes, en plus de leur utilité pour la formation.

Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante : www.cdf.admin.ch.



Dans le domaine de l'équipement personnel et du matériel à renouveler, le CDF a examiné par sondage l'**acquisition d'équipement personnel** durant les années 2009 à 2011 et les procédures d'acquisition correspondantes. Sur cette période, les crédits d'engagement pour l'acquisition d'équipement personnel se sont montés à 137 millions de francs. L'examen par sondage a porté sur un total de neuf acquisitions, qui représentent un crédit de 61 millions de francs.

Le choix correct de la procédure d'acquisition et l'exploitation du potentiel global d'optimisation de la mise en œuvre sont des éléments centraux d'une adjudication économique. En cas d'acquisitions effectuées chaque année, une stratégie d'ensemble devrait être arrêtée, et le respect de cette stratégie devrait faire l'objet d'une surveillance systématique. Il convient de limiter au strict minimum les adjudications pour lesquelles un contrat-cadre de quatre ans est conclu sur la base d'un appel d'offres, contrat-cadre permettant ensuite des adjudications annuelles sur la base d'offres subséquentes. Pour toutes les autres acquisitions qui s'inscrivent sur plusieurs années, l'appel d'offres doit, si possible, fixer les prix pour plusieurs années, afin de pouvoir profiter

des économies d'échelle. Pour les mandats périodiques qui doivent être attribués de gré à gré, par exemple en raison d'une situation de monopole, il convient de négocier des contrats-cadres avec les prestataires en définissant clairement les tarifs et conditions, de sorte que les commandes individuelles puissent être directement passées sur la base de ces accords.

En ce qui concerne armasuisse, le CDF a examiné la **vente et la valorisation du matériel obsolète de l'armée**. Les méthodes employées pour la mise hors service et la collaboration étroite avec l'entreprise RUAG sont compréhensibles et plausibles. Armasuisse choisit soigneusement les acquéreurs de matériel militaire, tout en s'efforçant de se positionner le mieux possible sur le marché afin d'obtenir un bon prix de ce matériel. Les magasins où sont vendus des articles en grandes quantités et la vente sur place de véhicules désaffectés satisfont à des critères économiques. Des vérifications par sondage ont montré qu'armasuisse respectait les conditions et directives relatives à la liquidation de matériel militaire. Ces conditions et directives concernent la surveillance de l'examen de la

radioactivité, les éventuels accords passés avec le fabricant ou le pays d'origine, le certificat du vendeur concernant l'utilisateur final et l'autorisation du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) pour l'exportation de matériel de guerre.

Le décompte des recettes est clair et compréhensible, et le compte est géré par RUAG selon des directives claires. Armasuisse peut comptabiliser les recettes et les frais de liquidation. Toutefois, si la liste des recettes tirées des ventes de matériel mis hors service contient des données concrètes et exactes, elle ne donne dans certains cas que des valeurs estimées. De plus, en raison de la baisse générale du chiffre d'affaires, le CDF s'interroge sur le bien-fondé du calcul de l'indemnisation versée à RUAG pour ses services de liquidation.

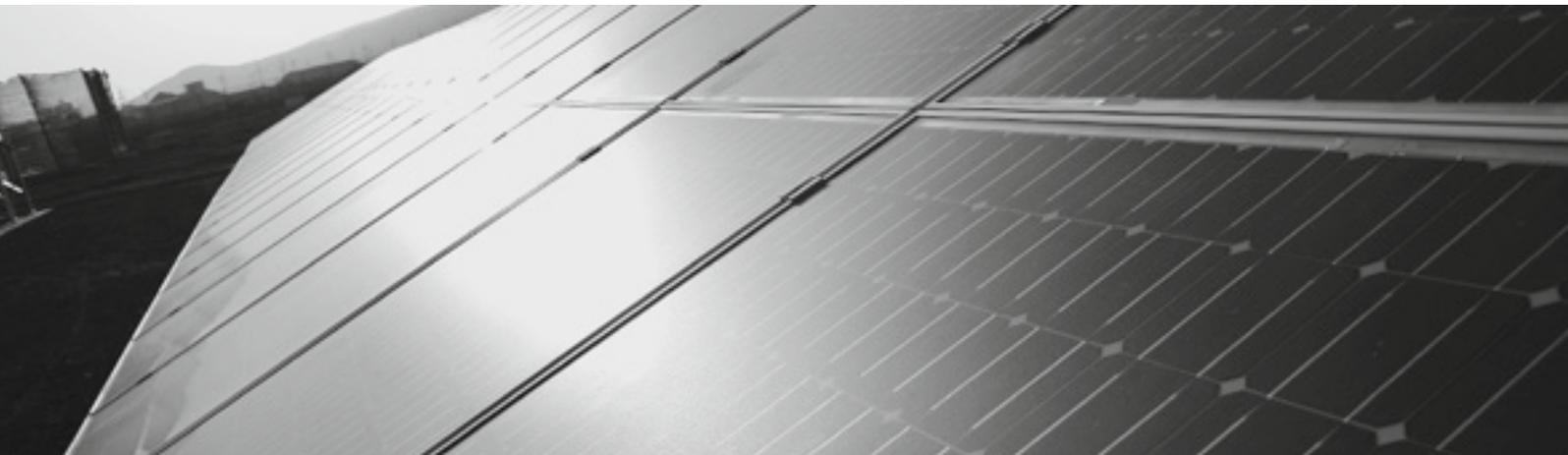
Le CDF a constaté, dans le cadre d'une évaluation de la **gestion par le DDPS des risques environnementaux concernant les sites contaminés**, que ces sites avaient été recensés dans un cadastre. Des questions subsistent néanmoins quant à la régularité des provisions et des engagements conditionnels, des données détaillées ou plausibles faisant défaut pour ces valeurs. Armasuisse Immobilier n'a plus vérifié le besoin de provisions pour sites contaminés, toujours fixé à 33 millions de francs, depuis l'introduction du nouveau modèle comptable au 1er janvier 2007. A la fin de 2010, les engagements conditionnels se montaient à 559 millions de francs. Armasuisse Immobilier n'a pas été en mesure de démontrer la justesse des augmentations de plusieurs millions de francs intervenues durant les années précédentes. Compte tenu de l'état actuel des travaux et des connaissances, il est difficile d'estimer de manière fiable les coûts

d'assainissement qui seront à la charge de la Confédération. La seule certitude est que le total de ces coûts sera élevé.

Toujours en ce qui concerne Armasuisse Immobilier, le CDF a examiné l'adéquation entre d'une part les **besoins de constructions** et d'autre part les tâches fondamentales du DDPS et le **plan de stationnement de l'armée**, et si les décisions en matière d'investissements reposaient sur des indicateurs pertinents.

Dans la perspective de la réduction de l'infrastructure militaire, la gestion immobilière est une tâche exigeante. Le CDF a identifié un potentiel d'amélioration au niveau de la formulation des besoins par les locataires, de l'actualité et de la qualité des informations et du calcul et de l'utilisation des chiffres clés. Le taux d'utilisation ne peut par exemple pas être déterminé. Ce contexte mal défini ne facilite pas l'optimisation des processus. Eu égard aux discussions actuelles concernant la fermeture d'installations de l'armée, le CDF n'escompte pas d'économies rapides et importantes (au niveau des coûts et des surfaces).

Le CDF a évalué la **comptabilité analytique du domaine de la défense** et analysé l'**engagement de l'armée à l'occasion du Forum économique mondial** en 2011. Concernant l'organisation, une distinction est opérée entre les tâches militaires et les tâches civiles. Le CDF a constaté qu'à l'heure de l'évaluation l'armée n'avait ni budget clair et compréhensible pour l'engagement à Davos, ni justificatifs de coûts pour l'engagement lors d'un cours de répétition. L'armée est donc difficilement en mesure d'estimer les coûts supplémentaires générés par un engagement pendant le Forum économique mondial par rapport à un cours



de répétition normal. Le décompte final n'est que partiellement compréhensible. Il existe un contrat de prestations et de location passé avec le canton des Grisons. Cependant, les coûts définis avec la Confédération n'ont été que partiellement facturés. Le montant total de la remise de plus de cinq millions de francs n'a pas pu être justifié. Les frais prouvés liés au forum 2011 se montent à 40 millions de francs pour la Confédération. Le décompte final établi par le canton des Grisons et transmis au SECO pour contrôle ne contient aucune donnée détaillée sur les décomptes individuels. Dans ces conditions, une vérification du décompte final n'est guère possible.

En se fondant notamment sur les rapports de l'inspecteur interne des finances, le CDF a analysé le **recours à des collaborateurs externes au DDPS**. Pour l'essentiel, ce recours concerne des unités d'organisation assumant des fonctions centrales et des tâches transversales et qui fournissent des prestations. Il est limité dans le temps et il porte sur des tâches décrites avec précision. Le CDF est d'avis que le manque de ressources humaines ou de connaissances dans des domaines clés ne devrait pas être compensé

par le recours à des externes. Pour des considérations sécuritaires, notamment, le recours à des externes ne va pas sans risque. Le DDPS a pris diverses mesures urgentes sur la base des rapports de l'inspecteur interne des finances.

1.5 Energie et environnement

Dans le domaine de l'énergie, le CDF a notamment examiné pendant l'exercice sous revue Swissgrid, une société anonyme régie par une loi spéciale, le pilotage de la recherche énergétique, la gestion financière des programmes d'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur, les indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique, les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement et le plan d'action bois.

Concernant **Swissgrid**, le CDF a examiné dans le cadre d'un audit de surveillance financière **le système des achats, la politique d'information et de communication et la comptabilité analytique**. En tant que société nationale du réseau de transport d'électricité, Swissgrid est responsable du réseau suisse

à très haute tension. Elle garantit la sécurité de l'approvisionnement du pays en courant électrique. Société anonyme régie par une loi spéciale au capital de 15 millions de francs, elle a réalisé un chiffre d'affaires de 1 milliard de francs en 2011 avec un effectif d'environ 360 personnes. Les actionnaires sont exclusivement des producteurs suisses d'électricité, dans lesquels les cantons et les communes ont directement ou indirectement une participation majoritaire. Au début de 2013, Swissgrid a repris 18 sociétés d'exploitation du réseau et est devenue propriétaire des réseaux à haute tension.

Les mesures prises ou envisagées visent au respect des dispositions du droit des marchés publics. L'audit a révélé la complexité du système informatique de Swissgrid et les exigences élevées à l'égard de ce système. Infrastructure critique pour la Suisse, les réseaux de transport doivent être intégrés au dispositif de sécurité national. La sécurité de l'approvisionnement du pays ne peut être assurée qu'en sécurisant de manière étendue les infrastructures et l'exploitation dépendante de systèmes informatiques. Or, Swissgrid ne peut pas sécuriser seule le dispositif de défense contre les attaques informatiques. Le CDF interviendra à ce sujet auprès des offices fédéraux compétents.

Concernant la comptabilité analytique, Swissgrid s'attache actuellement davantage à répondre aux besoins d'information de la Commission fédérale de l'électricité qu'à ceux de la gestion d'entreprise. Le CDF recommande d'améliorer la traçabilité de la répartition des coûts sur les tarifs, d'étoffer les rapports sectoriels et la documentation destinée au système de contrôle interne et de réviser la description des procédures de la comptabilité analytique.

En 2008, le CDF avait évalué le **pilotage et la coordination de la recherche énergétique** financée par la Confédération; les résultats ont été publiés en mars 2009. Pendant l'exercice sous revue, il a examiné si ses recommandations avaient été mises en pratique. La commission spécialisée compétente s'est concentrée sur quatre domaines centraux, mais elle fixe toujours trop peu de priorités. En outre, les domaines non prioritaires sont passés sous silence dans le nouveau plan de recherche, qui ne comporte pas d'indications sur l'attribution des moyens prévus. Etant donné la sortie envisagée du nucléaire et les moyens supplémentaires mis à disposition de la recherche énergétique par la Confédération pour les années 2013 à 2016, une plus grande transparence concernant les projets prioritaires et l'attribution des moyens financiers est impérativement requise.

Concernant l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), le CDF a examiné la tenue et la présentation des comptes, ainsi que le traitement des dossiers relatifs dans le cas des **programmes d'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur et des indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique**. Il considère que le système de contrôle interne devrait être revu en raison des évolutions récentes. Concernant les processus avec une incidence financière, il existe des contrôles clés, mais il convient de les compléter et de clarifier les compétences. Par ailleurs, le CDF a signalé des lacunes dans le domaine des subventions, dans celui de l'utilisation des crédits ou dans les conditions de paiement. En outre, certains rapports contractuels pourraient être améliorés. Dans le cas du projet «Système de vélos en libre service à la gare», le CDF déplore l'absence d'une surveillance efficace de la part

de l'OFEN, portant par exemple sur l'exigence relative à la présentation et au contrôle du décompte final. Enfin, le CDF constate qu'en dépit des engagements pris, toutes les recommandations faites lors d'une précédente évaluation n'ont pas encore été mises en œuvre.

Dans le cadre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, les **prestations touchant à l'environnement** ont fait l'objet pour la première fois de **conventions-programmes conclues avec les cantons** pour la période allant de 2008 à 2011. Durant cette période, des fonds fédéraux de l'ordre de 610 millions de francs ont été versés aux cantons. L'audit effectué du côté de la Confédération a donné de bons résultats. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a notamment créé un instrument utile sous la forme d'un manuel sur les conventions-programmes conclues dans le domaine de l'environnement. Destiné à aider de manière déterminante et ciblée les parties prenantes dans l'élaboration de conventions, ce manuel peut également servir de modèle à d'autres offices fédéraux. Les conventions-programmes fixent des objectifs, des facteurs décisifs et des valeurs limites. La définition d'objectifs et d'indicateurs quantifiables pour évaluer le degré de réalisation des conventions par les cantons est encore en cours d'élaboration. Comme il faut laisser aux cantons une marge de manœuvre importante, l'OFEV se trouve face à un défi de taille. Sur la base des rapports annuels des cantons, il n'est guère possible de déterminer si les objectifs peuvent effectivement être atteints pour la période donnée. L'OFEV doit donc adapter les exigences posées aux rapports. De même, les conséquences en cas d'inexécution des conventions

par les cantons doivent être clarifiées immédiatement. L'OFEV compte mettre en œuvre ces recommandations.

Toujours en ce qui concerne l'OFEV, le CDF a examiné les **subventions versées en faveur du plan d'action bois**. Sur un cycle de quatre ans, l'OFEV a versé 16 millions de francs. Le CDF a constaté que l'OFEV assumait de manière appropriée l'accompagnement des projets et la surveillance. Des lacunes existent cependant au niveau de l'exécution de la surveillance financière et de l'établissement des documents la concernant. Dans le cas des projets de valorisation des feuillus, de développement des systèmes de construction en bois et de sensibilisation des maîtres d'œuvre institutionnels, le CDF est parvenu à la conclusion qu'il n'est plus guère possible d'obtenir des résultats supplémentaires au sens de la loi sur les forêts. Les effets du franc fort se font également ressentir sur ces résultats. Lorsque les besoins en bois augmentent, du bois est importé à un prix avantageux au lieu de couper des arbres situés dans des zones où la topographie est difficile et génère des coûts plus élevés. Le CDF recommande donc de réduire les subventions d'autant. Les autres moyens financiers versés par la Confédération ne sont pas alloués par le biais de subventions, mais des mandats de prestations. L'OFEV n'approuve pas la recommandation du CDF et renvoie à une étude qui confirme que les objectifs contenus dans le plan d'action bois peuvent être atteints. Comme les subventions dans le domaine du bois se montent à 90 millions de francs au total, il devrait sans autres être possible de réduire cette somme de deux millions de francs au vu de ces résultats discutables.



1.6 Economie et politique régionale

Dans ce domaine, le CDF a fixé ses priorités sur les programmes conjoncturels des années 2008 à 2010, la promotion des exportations et la politique régionale.

Nombre de pays ont réagi à la crise économique et financière mondiale des années 2007 et 2008 en lançant de vastes **programmes conjoncturels**. Pour corriger les effets récessifs de cette crise, la Suisse a elle aussi prit diverses mesures visant à relancer la conjoncture. Le CDF a examiné la conception et la mise en œuvre des mesures fédérales. Les mesures de stabilisation à l'échelon de la Confédération ont été élaborées rapidement, sur une large base, et une coordination avec les cantons et les communes a été visée dès le début de l'intervention. Néanmoins, selon l'examen du CDF les résultats sont contrastés au niveau de la mise en œuvre des mesures de stabilisation. Les deux premières phases, en novembre 2008 et en février 2009, comprenaient en premier lieu des dépenses déjà planifiées et anticipées, de 1,1 milliard de

francs. La première phase, concernant la levée du blocage des crédits et divers projets de construction, essentiellement propres à la Confédération, a été mise en œuvre rapidement. Pour la deuxième phase, qui prévoyait surtout de grands projets de construction d'infrastructures, seuls 60% des moyens prévus ont pu être utilisés. Les retards ont notamment découlé des oppositions et des fastidieuses procédures d'autorisation de construire. La situation a encore été compliquée par le fait que le secteur suisse de la construction n'a jamais connu de récession. Enfin, dans le cadre de la troisième phase, qui prévoyait l'utilisation de moyens s'élevant à 0,9 milliard de francs, outre la restitution anticipée de la taxe sur le CO₂, seules les mesures liées à la promotion de l'information et aux exportations ont été réalisées de manière satisfaisante sous l'angle de la politique conjoncturelle. Par contre, les mesures concernant le marché du travail se sont révélées à posteriori inutiles et les ressources allouées n'ont guère été sollicitées. Sur l'ensemble des ressources supplémentaires de la Confédération qui ont été approuvées et se montent à 2,1 milliards de

francs, 1,7 milliard avait été engagé à la fin de 2011, tandis que lors de l'année de récession 2009, seules des mesures d'encouragement à hauteur de 0,9 milliard de francs, soit 0,17% du PIB, ont pu être déclenchées.

Le CDF considère que la soumission des mesures conjoncturelles à des règles s'est révélée judicieuse. La Confédération a réagi à la récession de manière appropriée. L'analyse confirme toutefois que ses possibilités d'intervention face à une récession sont très limitées. En effet, la structure de son budget ne convient guère pour mener une politique budgétaire discrétionnaire. L'approche par étapes s'est révélée appropriée au vu des incertitudes concernant la gravité de la crise et son évolution. Même si chaque crise se déroule différemment et implique des décisions adéquates, le CDF estime qu'il convient d'améliorer à l'avenir l'information sur les mesures prises aux trois niveaux étatiques afin de renforcer les effets psychologiques de l'annonce de ces mesures. Enfin, le CDF juge que les rapports pourraient être complétés à l'aide d'indicateurs appropriés, tels que les dépenses effectives, au lieu d'y mentionner les seules ressources utilisées, en particulier afin d'améliorer l'évaluation et l'appréciation des mesures sur l'emploi et la valeur ajoutée.

Le rapport est disponible sur le site du CDF (www.cdf.admin.ch).

Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a alloué à l'OSEC, au titre de la **promotion des exportations, des importations et de la place économique** des moyens d'un montant total de 26 millions de francs en 2011.

Avec 102 postes à plein temps en Suisse et 18 Swiss Business Hubs (SBH), l'OSEC a continué de développer ses activités de conseil et l'organisation de manifestations sur les marchés considérés comme les plus importants. Le CDF s'est penché sur le caractère économique, la clarté et la régularité de l'utilisation des subventions versées à l'OSEC. La vérification avait également pour objet la mise en œuvre des recommandations faites en 2005 lors de l'évaluation de la promotion des exportations et de celle des examens des SBH effectués par le CDF de 2008 à 2012.

Les résultats de l'évaluation sont positifs dans l'ensemble. Les prestations définies avec le SECO sont fournies avec professionnalisme et rentabilité. Les différentes recommandations ont été suivies de manière appropriée. Des améliorations sont possibles en ce qui concerne la gestion informatique et l'utilisation des réserves provenant de conventions de prestations antérieures. Le CDF a recommandé de rechercher, conjointement avec l'Administration fédérale des finances, une solution économique et durable qui soit dans l'esprit de la loi sur les subventions. Il continue d'estimer que la coordination entre le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) et le DFAE doit être renforcée. L'orientation «entrepreneuriale» de l'OSEC et la vocation de «politique extérieure» du DFAE exigent une meilleure coordination. Le CDF est en outre d'avis qu'il convient d'examiner des synergies avec le réseau «swissnex»,

Maisons suisses d'échanges scientifiques à l'étranger, dans le domaine du développement du réseau extérieur. Enfin, il recommande de soumettre les SBH à la surveillance commune du DFAE et de l'OSEC.

En collaboration avec l'organe de révision interne du SECO, le CDF a mené un audit dans le domaine **«Relations économiques bilatérales, Contrôles à l'exportation et sanctions»**. Cet audit avait essentiellement pour objectif de juger des contrôles et des mesures, du système de contrôle interne au niveau des processus de conduite et de gestion, ainsi que du projet informatique Impex08 en cours. Ce dernier constitue un système de contrôle et de traitement des importations, des exportations et du transit de biens soumis à la loi sur le contrôle des biens ou à la loi sur le matériel de guerre.

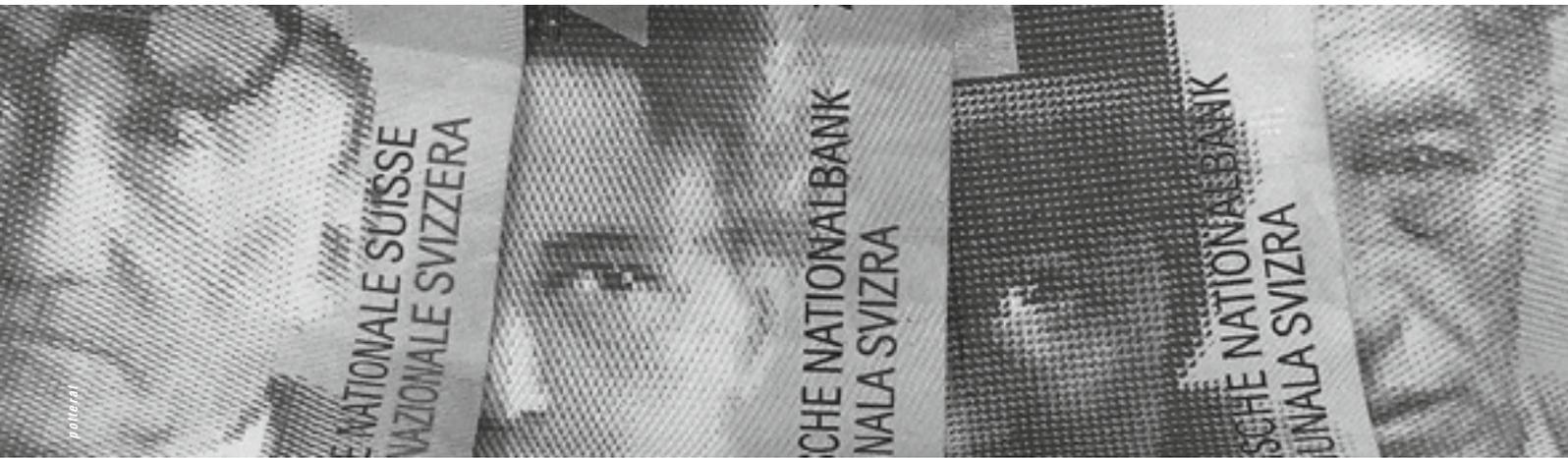
L'audit a donné de bons résultats dans l'ensemble. La longue expérience et les compétences techniques élevées des collaborateurs garantissent une mise en œuvre soignée et adéquate des prescriptions légales. L'organisation actuelle a été mise en place au fil du temps et elle pourrait être améliorée. Le SECO a lui-même reconnu ce fait et il envisage de regrouper le contrôle des exportations de produits industriels et de matériel de guerre, et de concentrer dans un seul organe les différentes tâches inhérentes à la politique de contrôle des exportations.

Le CDF a constaté que le projet Impex08 était mené avec professionnalisme. Le regroupement des quatre applications actuelles dans un système informatique unique permet non seulement d'éviter les redondances dans la gestion des données, mais aussi d'éliminer les chevauchements au niveau des processus.

Etant donné que le domaine «Sanctions», politiquement sensible, a été écarté du projet dès le départ, aucun automatisme n'est à craindre sur ce plan. Le SECO a approuvé les recommandations, et l'organe de révision interne du SECO suivra la mise en œuvre des mesures prévues.

En vertu de l'art. 4 de l'ordonnance sur la **politique régionale** (OPR), et des conventions-programmes que la Confédération a conclues avec les cantons, le CDF a examiné, conjointement avec les organes cantonaux de surveillance financière, la mise en œuvre de la Nouvelle politique régionale (NPR) dans trois cantons. Il s'agissait de vérifier les informations et les données transmises à la Confédération par les cantons dans leurs rapports pour l'année 2011. L'examen a été étendu au respect des dispositions légales relatives à la politique régionale, et ce, aussi bien sur le plan du contenu des projets que sur les aspects de la surveillance et de l'adéquation du controlling. Il s'agissait enfin, sur la base des contrôles menés dans les cantons, de tirer des enseignements pour le développement des conventions-programmes à l'échelon de la Confédération.

Le CDF a recommandé à deux cantons, où des projets sont financés par le biais de contributions forfaitaires à des organisations proches de l'Etat de formaliser davantage les processus de surveillance. Les liens d'ordre personnel entre des organisations bénéficiaires de contributions et les offices cantonaux devraient être évités, et l'envoi de représentants des cantons dans les organes de ces organisations devrait faire l'objet de mandats écrits. Ces recommandations ont été bien reçues par les cantons.



1.7 Finances et impôts

1.7.1 Impôts fédéraux

Le CDF examine aussi bien l'emploi économe des ressources que la régularité de la perception des impôts. L'accent est mis sur la TVA et l'impôt fédéral direct, puisque ceux-ci représentent deux tiers du budget fédéral.

Lors de la révision de la loi sur la **TVA**, le **champ d'application des taux de la dette fiscale nette** a été étendu dans un souci de simplification supplémentaire, afin qu'un plus grand nombre d'assujettis puissent appliquer cette méthode. La loi révisée prévoit que le CDF, en tant qu'organe indépendant, vérifie dorénavant régulièrement l'adéquation des taux de la dette fiscale nette fixés par l'Administration fédérale des contributions (AFC). L'examen doit déterminer si les taux d'imposition fixés par l'AFC ont les effets escomptés par le législateur, en particulier s'ils sont neutres du point de vue du produit et de la compétitivité. Le CDF a constaté que huit des taux examinés n'étaient pas adéquats sur la base de l'un de ces critères, voire des deux.

Pour seize de ces taux, l'adéquation n'a pas pu être évaluée, car les données économiques n'étaient pas suffisamment pertinentes.

Dans sa prise de position, l'AFC a soulevé le problème du caractère facultatif de la méthode des taux de la dette fiscale. Elle permet d'optimiser les impôts, en plus des simplifications administratives. Cependant, du fait de cette lacune du système, toute tentative de déterminer l'adéquation des taux est vouée à l'échec. Les personnes qui ont choisi la méthode des taux de la dette fiscale nette seraient en général des gagnants du système. L'examen effectué par le CDF en 2011 a une fois de plus mis clairement en évidence ces problèmes inhérents au système et déjà connus. Le mandat confié au CDF par le législateur n'est pas réalisable, à moins de se limiter à une vérification de la clarté de la procédure de l'AFC. Le CDF estime qu'il s'agirait là d'une interprétation un peu trop légère. C'est pourquoi il a demandé une expertise à l'OFJ.

Au cours des cinq dernières années, les **recettes de la TVA des banques** se sont montées à environ 200 millions de francs par an en moyenne. Depuis l'introduction de la TVA, en 1995, les services bancaires et financiers ont été pour une grande part exemptés de la TVA, à l'instar des dispositions légales en vigueur à l'étranger. Concrètement, cela signifie qu'aujourd'hui seulement près de 10 % de l'ensemble des services bancaires destinés aux consommateurs finaux à l'intérieur du pays sont assujettis à cette taxe. Bien qu'il ait régulièrement été question des services exonérés ces dernières années, le statu quo est maintenu.

L'AFC peut fixer des méthodes forfaitaires pour corriger les déductions de l'impôt préalable. La méthode de calcul du «forfait bancaire» n'a pas été modifiée depuis l'introduction de la TVA. L'AFC prévoit de revoir les forfaits bancaires actuels au cours des deux prochaines années. Le CDF recommande de consigner de manière compréhensible les étapes de vérifications et des calculs, ainsi qu'une estimation des écarts d'imposition au moyen de modélisations.

Au cours des cinq dernières années, les banques ont été contrôlées nettement plus souvent que les autres assujettis. Le CDF approuve cette diligence au vu de la diversité des affaires bancaires. En examinant les rapports de contrôle de banques actives au niveau international, le CDF a pu se faire une idée de la complexité d'un audit dans ce domaine et des lourds investissements en temps nécessaires à l'autorité chargée de la perception de la TVA. Il s'est également rendu compte que

des erreurs de décompte systématiques (par ex. l'application d'un taux d'impôt erroné pour une prestation déterminée) pouvaient avoir des répercussions importantes sur le décompte de TVA. Le CDF estime que l'AFC devrait effectuer davantage de contrôles axés sur les risques en les concentrant à des domaines partiels des contribuables examinés. En outre, les exigences élevées posées à l'activité de contrôle auprès des banques nécessitent que les équipes de spécialistes bancaires soient formées pour la TVA selon des critères uniformes et ciblés.

En 2011, les recettes de la **TVA** se sont élevées à 21,6 milliards de francs, dont l'encaissement se répartit à parts égales entre l'AFC et l'Administration fédérale des douanes (AFD). Le CDF a procédé à un audit transversal des processus au sein de ces deux offices dans le **domaine de la prévention et de la lutte contre la fraude**. Il a ainsi examiné les mesures prises pour minimiser les risques juridiques et financiers ainsi que les risques relatifs à l'exécution des dispositions et à l'atteinte à la réputation. Dans l'ensemble, il a constaté que les deux offices disposaient d'un environnement de contrôle et d'un dispositif de mesures appropriés pour minimiser le risque de fraude. Le CDF estime en revanche que les échanges d'informations et la modernité des outils employés pourraient être améliorés et développés. En outre, il a incité l'AFC et l'AFD à mettre en place un registre central et leur a recommandé de renforcer la collaboration afin de créer des synergies dans l'analyse et la détection des risques de fraude.

Après l'audit de l'année dernière sur les **allègements fiscaux**, la société brésilienne Vale, spécialisée dans les matières premières, n'a pas déposé de recours contre la décision de première instance. Elle versera donc à la Confédération 212 millions de francs au titre d'arriérés d'impôts. Le CDF avait signalé que cette entreprise avait indûment profité d'allègements fiscaux fondés sur l'arrêté Bonny. En se fondant sur le rapport d'audit du CDF, l'AFC et le SECO avaient fait valoir le droit à la perception subséquente de l'impôt fédéral direct.

1.7.2 Péréquation financière

Le CDF a pour mandat légal d'examiner la **qualité des données liées à la péréquation des ressources et à la compensation des charges (RPT)**. Pendant l'année sous revue, il a de nouveau effectué des audits auprès de six cantons et de l'Administration fédérale des finances (AFF), de l'AFC et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Légèrement supérieur à celui de l'année précédente, le volume annuel des paiements compensatoires atteindra quelque 4,8 milliards de francs en 2013. Sur ce montant, 3,7 milliards relèvent de la péréquation des ressources, dont 1,5 milliard à la charge des cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources). La Confédération prend en charge 3,2 milliards de francs. Elle finance notamment entièrement la compensation des charges de 0,7 milliard de francs.

Les sociétés qui relèvent de statuts fiscaux cantonaux présentent certains risques concernant les communications de données pour les années à venir. Il faudrait prendre en compte suffisamment tôt dans la péréquation des ressources l'évolution des lois fiscales cantonales due à la pression internationale sur les statuts fiscaux cantonaux relatifs aux sociétés de domicile et aux sociétés mixtes. Si ces derniers devaient être successivement supprimés et si les règles de la péréquation financière n'étaient pas adaptées, le potentiel de ressources des cantons concernés pourrait s'accroître de manière considérable.

Le CDF estime que la qualité des données est dans l'ensemble bonne. Il n'a constaté ni erreur significative ni faiblesses. Les résultats de l'audit ont été discutés avec le groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT. Ce dernier peut demander au DFF de procéder aux corrections nécessaires en cas d'erreurs graves.

La péréquation des ressources et la compensation des charges est un processus transversal de l'administration fédérale. Le CDF a recommandé aux offices susmentionnés d'améliorer la coordination des processus. Afin d'éviter les erreurs, il faudrait diminuer en particulier les interfaces, les changements de supports et le traitement manuel des données. Les trois offices comptent mettre en œuvre ces recommandations.

Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante : www.cdf.admin.ch.



1.8 Domaine propre de la Confédération

Dans le domaine propre de la Confédération, le CDF s'est intéressé à la gestion du personnel dans des secteurs choisis, à l'informatique, aux achats ainsi qu'aux constructions. Le projet INSIEME de l'Administration fédérale des contributions (AFC) a fait l'objet d'une attention particulière.

1.8.1 Personnel

A l'*Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication* (OFIT), le CDF a examiné si les **ressources humaines internes et externes** étaient acquises, gérées et utilisées de manière efficace et rationnelle. La stratégie, les processus, les directives, les achats, la gestion du personnel et le controlling ont été les points les plus spécifiquement contrôlés. Au moment de l'audit, l'OFIT employait quelque 1100 collaborateurs internes, répartis entre six divisions principales et différents services d'état-major. Les charges de personnel s'élevaient à 165 millions de francs. Au total, 517 contrats ont été conclus avec des tiers pour un montant de 65 millions de francs.

L'examen a montré que la gestion des ressources humaines internes et externes était fortement subordonnée aux spécificités des divisions principales. Le CDF estime que la conduite et la gestion du personnel pourraient être renforcées par des normes et directives applicables à l'ensemble de l'office. Pour ce qui est du recours à du personnel externe, aucune stratégie n'a ainsi été définie par écrit par la hiérarchie. Chaque division principale gère cet aspect selon ses propres besoins. La coordination doit être améliorée. De même, différentes activités de controlling sont réalisées dans les divisions principales. Il n'existe pas de controlling des ressources en personnel qui soit coordonné de manière centrale au niveau de l'OFIT. L'examen par sondage des dossiers du personnel et de l'exécution administrative a montré que le traitement des opérations était pour l'essentiel correct et conforme aux règles. Le système de contrôle interne devrait cependant être mieux défini et consigné par écrit.

Le comité de direction et le nouveau directeur ont reconnu ces lacunes et comptent mettre en œuvre ces recommandations dans le cadre de la réorganisation en cours de l'OFIT.

1.8.2 Informatique et achats

En vertu de l'art. 6 LCF, le CDF examine la sécurité et la fonctionnalité des applications informatiques traitant des données de nature financière, notamment l'application des directives édictées en la matière. A ce titre, il procède à divers audits (cf. annexe 1). Ayant dû être abandonné, le projet INSIEME a donné lieu à de grandes discussions.

Le projet **INSIEME** remonte à 2001. L'idée de départ était d'orienter davantage l'AFC vers les besoins des clients grâce à des processus transversaux et modernes, soutenus par un système informatique global. Les principales applications informatiques étaient déjà obsolètes à ce moment-là. Après une interruption due à la révocation de l'adjudication du projet en août 2007, le projet a été relancé au début de 2008. INSIEME devait être réalisé par étapes dans un délai de quatre ans pour être achevé au début de 2013.

Le CDF a déjà examiné le projet en 2008, au moment où ce dernier a été relancé. Il a alors notamment signalé que l'organisation et la gestion du projet étaient insuffisantes et que ces points devaient être corrigés. Le *controling* a également fait l'objet de critiques, le CDF constatant que le crédit d'engagement ne suffirait très probablement pas. L'AFC a approuvé les recommandations du CDF et assuré que celles-ci seraient mises en œuvre. Parallèlement à cela, le Parlement a fait passer le crédit d'engagement à 150 millions de francs. Un an avant la décision du DFF d'interrompre le projet et d'en réorienter les bases, le CDF a vérifié l'état d'avancement du projet et la mise en œuvre des recommandations qu'il avait émises. L'examen a montré que l'absence de gestion technique par la direction a laissé

des traces profondes dans le déroulement du projet. Les processus n'ont pas été définis selon l'approche choisie au début du projet, ce qui a conduit à un accroissement considérable des charges. De plus, il existait un risque que les processus interdisciplinaires définis par le passé ne soient pas mis en œuvre. Il manquait une architecture système intégrant les différents éléments nécessaires. Le CDF a constaté que plusieurs mesures n'avaient pas été appliquées et, à la fin de 2011, il jugeait la situation toujours aussi critique. Il a alors émis de gros doutes sur les chances de succès du projet et notamment critiqué le décalage entre les ressources utilisées et les résultats perceptibles. Partageant cet avis, l'AFD a assuré que les recommandations du CDF seraient mises en œuvre.

Etant donné les incohérences constatées dans le domaine des achats, le CDF a également conseillé au DFF de mener une enquête administrative. Cette enquête a conduit à l'ouverture d'une procédure pénale et à la suspension du directeur de l'AFC. A la suite de cela, le Parlement a décidé de mettre en place un groupe de travail pour examiner les causes de cet échec. Le DFF a estimé à quelque 100 millions de francs les coûts dus à l'abandon du projet. Le Conseil fédéral a quant à lui décidé de renforcer sa surveillance des projets-clés dans le domaine de l'informatique. Le CDF a recommandé une meilleure utilisation des instruments de surveillance et de contrôle et, le cas échéant, un renforcement de ces derniers.

Il a en particulier invité les acteurs concernés à intégrer systématiquement les projets informatiques dans la gestion des risques. Enfin, l'échec d'INSIEME a contribué de manière essentielle à accélérer l'instauration, à l'échelon fédéral, du controlling des achats demandé par le CDF et de la gestion des contrats. Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante : www.cdf.admin.ch.

A la demande du Conseil fédéral, le CDF a déjà contrôlé en 2011 le **degré de mise en œuvre des mesures prises pour renforcer la sécurité informatique dans l'administration fédérale**. Tandis qu'en 2011 son attention s'est portée de façon générale sur les exigences en matière de mot de passe, la résolution dans les délais des failles de sécurité et la surveillance des réseaux, pendant l'année sous revue, il s'est intéressé aux failles de sécurité dans des applications spécialisées particulièrement importantes pour les affaires et les finances, au traitement des problèmes de sécurité et à la mise en œuvre des recommandations. Le CDF a constaté que des améliorations pouvaient être apportées chez les huit fournisseurs de prestations et l'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC), mais que l'application des recommandations nécessiterait plus de temps que prévu. Les progrès sont insatisfaisants dans l'ensemble. Cette remarque vaut également pour la mise en œuvre des directives de la Confédération sur la sécurité des réseaux au niveau des cantons. Le CDF voit dans la nouvelle ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale une occasion pour l'UPIC de renforcer son rôle dans les thèmes généraux de sécurité informatique. Il approuve clairement le fait qu'un rôle de conduite plus

déterminant soit ainsi conféré à l'UPIC. La politique d'information restrictive adoptée par le Ministère public de la Confédération (MPC) en cas de problèmes de sécurité est perçue comme un obstacle par les fournisseurs de prestations. Le CDF pense qu'il faut mettre en balance les aspects qui relèvent de la poursuite pénale et ceux qui relèvent de la sécurité informatique afin de permettre aux fournisseurs de prestations de réagir rapidement, efficacement et intégralement face à un problème. Le CDF a recommandé à l'UPIC et au MPC de coordonner leurs positions dans ce sens. Il renouvellera en 2013 son audit sur la sécurité informatique.

Le CDF a effectué un **audit auprès du Centre de services informatiques (CSI)** du DFJP. Il a constaté que ce service, dont les principaux clients sont l'Office fédéral de la police (fedpol), l'Office fédéral de la justice (OFJ), l'Office fédéral des migrations (ODM) et, dans le cadre des accords de Schengen et de Dublin, le Secrétariat général du DFJP, était géré conformément aux objectifs et aux directives de la Confédération. Les résultats de l'audit étaient bons dans l'ensemble. Le CSI entend mettre en œuvre les recommandations formulées. Le CDF a cependant jugé que le rattachement au CSI du service de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication était inapproprié et a recommandé de déplacer ce dernier au Secrétariat général, qui compte examiner cette question dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

A l'ODM, le CDF a examiné quels étaient les principaux défis concernant la **gestion et l'exploitation du système d'information central sur la migration (SYMIC)**. Application principale de l'ODM d'un point de vue stratégique, SYMIC sert aussi bien à recenser la population étrangère en Suisse qu'à accomplir les procédures d'asile et de naturalisation. Après le registre de l'état civil INFOSTAR, SYMIC est le deuxième registre suisse de personnes avec plus de neuf millions de données et 30 000 utilisateurs. L'audit visait à évaluer les risques et à faire l'état des lieux des forces et des faiblesses de SYMIC tel qu'il était mis en œuvre.

Le CDF a constaté que les collaborateurs du service informatique de l'ODM étaient motivés et disposaient de bonnes connaissances techniques. L'examen qu'il a effectué a montré que les risques résident principalement dans la complexité de ce système qui s'est étoffé au fil du temps, donnant lieu à un grand nombre d'interfaces hétérogènes et à divers mécanismes de contrôle de la plausibilité des données. L'ODM a reconnu que les processus et méthodes devaient être simplifiés, notamment en raison de la forte augmentation des demandes d'asile. Il est fortement dépendant de ressources en personnel externes pour l'exploitation et le développement de SYMIC. Un autre risque de taille est la qualité des données du système. Bien que celle-ci ait été améliorée dans l'ensemble, la situation actuelle est loin d'être optimale. L'objectif principal de SYMIC, à savoir la gestion d'un registre central pour tous les étrangers, ne sera atteint qu'une fois que la saisie multiple des mêmes données pourra être évitée. Ce problème peut conduire à une charge supplémentaire considérable pour l'ODM et nuire à la qualité des données. L'ODM a l'intention d'examiner

ces recommandations et de les appliquer en conséquence. Il s'agit notamment de réduire le nombre de prestataires externes et de recourir davantage au CSI du département. La qualité des données doit être améliorée grâce à la mise en place d'une personne responsable de cet objectif.

Au sein d'armasuisse Immobilier, le CDF a examiné si les processus exécutés au moyen du **module SAP «Gestion immobilière»** fonctionnaient correctement, si le système de contrôle interne était bien documenté et si les droits d'accès étaient à jour. L'exploitation des données gérées par armasuisse Immobilier à l'aide de ce module est particulièrement difficile, car des personnes d'autres unités administratives ont également accès au système. En outre, le secteur technique Protection des informations et des objets de l'état-major de l'armée procède à la mutation des données concernant les biens immobiliers classés dans des zones dites protégées. Cette situation pose des exigences particulières à la sécurité et à la gestion des droits d'accès.

Le CDF a constaté que le controlling du mandat de gestion des données et d'exploitation ne suffisait pas à garantir le contrôle et la surveillance des prestations. En outre, il existe certaines lacunes dans le processus de maintenance des données sur l'immobilier qui peuvent nuire à la qualité desdites données. Enfin, il faut compléter le dispositif de droits d'accès. Le CDF a jugé utile et sensé le principe d'une gestion centralisée des données effectuée par un personnel formé en conséquence. Cela permet d'alléger la charge administrative des services spécialisés, qui bénéficient également d'une qualité accrue des données.

Le SECO gère notamment l'organe de compensation de l'**assurance-chômage** et assume la responsabilité d'une mise en œuvre correcte de la loi sur l'assurance-chômage. Exécutés en trois langues auprès des 35 caisses de compensation, les paiements correspondants sont gérés par le **système informatique SIPAC**. Le CDF a constaté que SIPAC couvrait les besoins des utilisateurs avec une qualité élevée. Mais après 18 ans d'exploitation, le cycle de vie technique du système touche à sa fin, et la maintenance ne sera plus assurée par le fabricant. D'après l'offre de ce dernier, le système pourrait être entretenu et exploité jusqu'en 2020. Le SECO a cependant déjà décidé de faire migrer les données de SIPAC vers un nouvel environnement logiciel. Il entend procéder à une adjudication de gré à gré en se fondant sur une expertise externe. Cette expertise part de l'hypothèse que le nouveau système devra être opérationnel dès la fin de 2014 et que la réalisation du projet par étapes, avec une migration de parties du système sans interruption de l'exploitation, ne sera possible qu'en gardant le même fabricant. Le CDF estime cependant que diverses conditions-cadres telles que le bon état du système actuel, le facteur temps confortable et la présence sur le marché de fournisseurs qualifiés en environnement Java ont été insuffisamment prises en considération dans l'expertise juridique. Or, ces conditions-cadres parlent en défaveur d'une adjudication de gré à gré. En outre, le CDF a constaté qu'aucune considération de rentabilité n'a été établie selon la méthode HERMES. L'offre du fabricant ne doit pas être analysée uniquement en fonction de la formation des prix, mais également sous l'angle de l'obligation de collaborer du SECO. Le CDF a

donc recommandé de soumettre la question de l'adjudication de gré à gré au Centre de compétence des marchés publics de l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Le CDF a effectué un audit informatique à l'**Office fédéral de l'environnement (OFEV)**. Cet audit visait à évaluer les risques de l'environnement informatique et à examiner l'acquisition de services informatiques. Service fédéral compétent en matière d'environnement, l'OFEV emploie environ 650 collaborateurs. Son budget informatique annuel se monte à 11 millions de francs. Son paysage informatique s'est développé au fil du temps et compte aujourd'hui quelque 250 applications spécialisées et applications d'assistance. Une analyse de l'environnement effectuée en 2009 a montré qu'il manquait une architecture informatique, ou du moins que l'architecture existante était obsolète. A ce moment-là, les projets d'accès aux données et de système d'information géographique auraient justifié à eux seuls le recours à une architecture unifiée. Le CDF a établi que l'OFEV avait commencé à réorganiser ses systèmes informatiques, mais que les travaux n'avaient pas beaucoup progressé. Le projet d'accès aux données a été suspendu à cause des importantes difficultés rencontrées. La conduite de l'informatique reste ainsi un défi majeur au cours des prochaines années. La volonté de la direction de mettre en œuvre une architecture informatique standardisée et moins complexe est toujours clairement perceptible. Le CDF a recommandé d'établir une planification détaillée portant sur la mise en œuvre de la stratégie informatique. L'analyse de l'organisation a révélé que des postes-clés sont occupés par des externes, un point qui demande à être examiné. L'OFEV entend suivre ces recommandations.

1.8.3 Constructions

Le but de l'audit transversal sur les constructions était de vérifier si les **contrats d'entreprise de l'Office fédéral des constructions et de la logistique (OFCL), de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich et d'armasuisse Immobilier** étaient respectés par les mandataires et si les entrepreneurs étaient bien dirigés et surveillés.

A cet effet, le CDF a examiné quinze projets de construction en phase d'exécution dans différentes régions de Suisse. L'analyse s'est fondée sur les contrats d'entreprise portant sur des travaux de gros œuvre, dont le volume financier s'élève à environ 62 millions de francs au total. Le CDF a constaté que les maîtres d'ouvrage ont défini un grand nombre de règles adéquates avec les directions des travaux et les entrepreneurs mandatés. Mais l'audit transversal a également révélé un potentiel d'amélioration considérable. Les travaux à la tâche effectivement fournis n'ont ainsi été saisis ni de manière régulière ni de manière complète par les directions des travaux. Les métrés requis n'ont pas été établis. En outre, des postes supplémentaires ont été facturés sans avoir fait l'objet d'une offre écrite. Enfin, les justificatifs de la qualité des matériaux de construction étaient rarement disponibles malgré des exigences clairement convenues. Les trois maîtres d'ouvrage de la Confédération ont l'intention de mettre en œuvre les recommandations du CDF au plus vite. Les responsables ont été désignés et les délais fixés.

Le rapport d'audit est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante : www.cdf.admin.ch.

1.9 Tribunaux fédéraux

En vertu de l'art. 8, al. 2, LCF, les tribunaux fédéraux sont soumis à la surveillance financière du CDF en tant que cela relève de la haute surveillance par l'Assemblée fédérale. Le CDF a vérifié l'organisation structurelle et fonctionnelle du Tribunal fédéral (TF), sis à Lausanne, dans le domaine des finances, du personnel et de l'informatique. Les résultats de l'examen étaient satisfaisants. Conçu de manière à atteindre les objectifs, le système de contrôle interne est appliqué comme il se doit. Concernant l'exploitation de la cafétéria, la rentabilité propre devrait être considérablement augmentée: le déficit affiché en 2011 s'élevait à presque 80 000 francs, sans tenir compte des coûts d'acquisition de mobilier à la charge des crédits budgétaires. Le TF a déjà pris des mesures, de sorte que le résultat devrait être meilleur en 2012. L'environnement informatique a été jugé stable et adéquat par le CDF, qui a cependant signalé des possibilités d'amélioration dans le domaine de la gestion de projet et de portefeuille. La répartition des coûts relatifs au départ du Tribunal administratif fédéral, en 2010, ne peut cependant plus être reconstituée de manière suffisante. Dans le courant de 2013, le CDF vérifiera la transparence des coûts informatiques sur la base d'une proposition de la Délégation des finances des Chambres fédérales. En ce qui concerne les achats, le CDF a constaté que le TF s'en tient aux règles du droit des marchés publics.

Vérification des comptes

2.1 Compte d'Etat de la Confédération suisse

Etabli selon des règles qui s'inspirent des normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), le compte d'Etat donne lieu à divers travaux d'audit. Premièrement, dans le cadre des différents examens effectués auprès des unités administratives, le CDF collecte un grand nombre d'informations nécessaires pour déterminer si le compte d'Etat répond aux normes. Deuxièmement, durant l'automne de l'année sur laquelle porte le compte d'Etat, le CDF réalise un examen intermédiaire auprès de l'AFF. L'audit final, quant à lui, est réalisé auprès d'une sélection d'offices et de l'AFF. Le CDF est soutenu par les inspections des finances, qui procèdent à des audits complémentaires dans leurs unités administratives. Se fondant sur ces travaux, il a confirmé que le compte d'Etat de l'année 2011 était conforme aux prescriptions légales et aux dispositions de l'art. 126 de la Constitution fédérale concernant la gestion des finances (frein à l'endettement). Le CDF a recommandé aux commissions des finances des deux Chambres d'approuver le compte d'Etat. Sans remettre en cause son attestation d'audit, il a relevé de manière complémentaire l'impossibilité d'auditer l'impôt fédéral direct, les avances octroyées au fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP), les prêts non couverts octroyés à l'assurance-chômage et la taxe sur le CO₂ grevant les carburants.

Cela fait des années que le CDF signale le problème relatif à l'audit insuffisant de l'impôt fédéral direct, dont les recettes (18 milliards de francs) représentent pratiquement un tiers du budget fédéral. Pendant l'année sous revue, le Parlement a comblé cette lacune en inscrivant une nouvelle disposition dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct. Pour ce qui est du fonds FTP, le report de pertes s'élevait à 7,7 milliards de francs à la fin de 2011, raison pour laquelle les prêts de la Confédération à hauteur de ce montant ne peuvent être remboursés qu'au moyen des redevances à affectation obligatoire des prochaines années. Si les remboursements de prêts de la Confédération, déjà reportés à plusieurs reprises, et les intérêts des prêts ne sont pas versés dans le cadre prévu, il sera nécessaire de procéder à une réévaluation. Enfin, le patrimoine financier de la Confédération comprend des prêts de 6 milliards de francs à l'assurance-chômage, dont la plupart ne sont pas couverts, le fonds affichant un capital propre négatif de 4,6 milliards de francs. Le CDF a également constaté qu'à la fin de 2011 le montant qui était reversé au titre des taxes sur le CO₂ grevant les carburants dépassait de 170 millions de francs le montant encaissé. Il faut procéder à un rééquilibrage dans les deux prochaines années. Le rapport est disponible sur le site du CDF, à l'adresse suivante : www.cdf.admin.ch.



2.2 Fonds pour les grands projets ferroviaires

Le compte annuel du fonds pour les grands projets ferroviaires (fonds FTP) se fonde sur les dispositions transitoires de la Cst. relatives à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics, acceptées par le peuple et les cantons en novembre 1998. En vertu de ces dispositions, les grands projets ferroviaires comprennent la nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA), RAIL 2000, le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à grande vitesse et l'amélioration de la protection contre le bruit le long des voies ferrées. Les projets sont financés par le biais de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations et à la consommation, de la part du produit de l'impôt sur les huiles minérales, du pour-mille de la TVA et des emprunts de la Confédération. Le fonds FTP a la forme d'un fonds sans personnalité juridique doté d'une comptabilité propre (compte spécial). Il présente de façon transparente le financement et l'utilisation des ressources allouées aux différents projets. Les crédits sont dégagés par le biais d'arrêtés fédéraux

distincts pour chaque projet. Le fonds a été doté en 2011 de recettes à affectation obligatoire de l'ordre de 1,4 milliard de francs, tandis qu'un montant de 1,6 milliard de francs a été utilisé pour financer les projets. S'élevant à 7,7 milliards de francs au total, le report de pertes du fonds devra être amorti par des recettes à affectation obligatoire au cours des prochaines années. Sur la base de ses vérifications, le CDF a constaté que le compte annuel 2011 du fonds FTP correspond aux prescriptions légales. Il a recommandé aux commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver ce dernier.

2.3 Fonds d'infrastructure

Entrée en vigueur au début de 2008, la loi sur le fonds d'infrastructure du 6 octobre 2006 (LFINfr; RS 725.13) régit les principes du fonds d'infrastructure. Celui-ci a la forme d'un fonds sans personnalité juridique. En revanche, il est doté d'une comptabilité propre, qui est composée d'un compte de résultats et d'un bilan et complétée par un compte renseignant sur le solde de liquidités. La Confédération injecte dans le fonds d'infrastructure des ressources

puisées dans le Financement spécial pour la circulation routière. Conformément à la LFinfr, ces dernières sont affectées à l'achèvement du réseau des routes nationales, à l'élimination des goulets d'étranglement du réseau des routes nationales, au transport dans les agglomérations et à des contributions destinées aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques. Le CDF a recommandé aux commissions des finances des Chambres fédérales d'approuver le compte spécial du fonds d'infrastructure pour l'année 2011.

2.4 Entreprises, établissements et institutions sociales

Conformément à l'art. 35a de la loi sur les écoles polytechniques fédérales, le CDF a révisé les comptes 2011 consolidés du domaine des EPF, ainsi que les comptes des deux écoles polytechniques de Zurich et de Lausanne, du Conseil des EPF et des quatre instituts de recherche. Les comptes annuels consolidés correspondaient aux prescriptions légales, de même que la comptabilité et les comptes annuels des différentes institutions.

Le CDF en a donc recommandé l'approbation. Les remarques et recommandations émises l'année précédente ont été acceptées et mises en œuvre par le Conseil des EPF. Le CDF a approuvé l'intention du Conseil des EPF de passer à un modèle comptable plus élaboré d'ici à 2015. Afin de pouvoir accomplir au mieux les tâches qui lui sont dévolues en tant qu'organe de révision, il soumettra ses propositions dès l'élaboration du plan détaillé.

Le CDF a également révisé les comptes annuels 2011 de l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), de l'assurance-invalidité (AI) et de l'assurance-chômage (AC), de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI), de Swissmedic, du Fonds national suisse (FNS), de la Régie fédérale des alcools (RFA), de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA), de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et de la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI). Il a recommandé l'approbation de tous ces comptes. La liste complète des mandats de révision du CDF figure à l'annexe 1.



Organisations internationales

En vertu de l'art. 6 LCF, le CDF exerce des mandats de révision des comptes auprès d'organisations internationales. Il a ainsi vérifié les comptes de trois organisations spécialisées des Nations Unies, à savoir l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'Union internationale des télécommunications (UIT), toutes deux basées à Genève, ainsi que l'Union postale universelle (UPU), située à Berne. Les résultats des audits sont soumis aux organes compétents de l'organisation concernée. Au cours de l'année sous revue, le CDF a recommandé aux délégués des Etats membres d'approuver les comptes annuels. Il a également effectué divers audits spéciaux dans le domaine des constructions et de l'informatique et évalué le travail des services d'audit interne.

Pendant l'année sous revue, le CDF a également reçu pour mission d'examiner les comptes de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et de l'Union interparlementaire (UIP), qui ont toutes deux leur siège à Genève. Parallèlement à cela, il a mis un terme aux mandats concernant l'UIT et l'OMPI, qui sont respectivement repris par les cours des comptes de l'Italie et de l'Inde. En outre, le CDF a assumé les mandats suivants au nom de la Suisse en 2012 :

- *Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) à Berne : le Conseil fédéral a confié ce mandat au directeur suppléant du CDF ;*
- *Association européenne de libre-échange (AELE) à Genève et Bruxelles : le CDF désigne le représentant de la Suisse au sein du comité d'audit ;*

■ *OMM : le CDF est représenté au sein du comité d'audit.*

En tant que réviseur des comptes des organisations onusiennes, le CDF est membre du groupe des vérificateurs externes des Nations Unies, dont font également partie les cours des comptes de la Chine, de la France, de l'Inde (présidence), de l'Italie, du Canada, du Pakistan, des Philippines, de la Tanzanie et du Royaume-Uni. Seuls les organes de surveillance étatiques qui sont membres de l'INTOSAI peuvent être vérificateurs des comptes des Nations Unies. Le groupe des vérificateurs entend coordonner la surveillance au sein du système onusien et échanger des informations et des expériences dans le but d'harmoniser les procédures et normes de vérification. Depuis sa création, le groupe s'est penché sur de nombreux thèmes concernant l'établissement et la vérification des comptes et a émis des recommandations. Les principales questions abordées sont les comptes rendus sur la situation financière, les stratégies d'audit, les révisions informatiques, les systèmes de contrôle, la révision interne, la gestion du personnel, les marchés publics, la coopération au développement, l'introduction des normes IPSAS et les audits de la rentabilité. La participation à ce groupe international donne au CDF l'occasion de procéder à d'utiles échanges de vues avec d'autres cours des comptes, assure l'unité de doctrine en matière de surveillance du système onusien et permet d'entretenir des contacts précieux. Le CDF peut en outre utiliser les connaissances acquises dans ce cadre pour ses activités de révision propres.

Cas en suspens et dénonciations

4.1 Mise en œuvre des recommandations du CDF

Toutes les recommandations du CDF sont enregistrées et leur mise en œuvre est surveillée dans le cadre du controlling. Le CDF effectue des audits subséquents pour s'assurer que ses recommandations ont été réellement et dûment prises en compte.

4.2 Révisions en suspens selon l'art. 14 LCF

Une révision en suspens au sens de l'art. 14, al. 3, LCF désigne une situation dans laquelle la mise en œuvre d'une recommandation du CDF a pris du retard dans le service contrôlé. On considère qu'un cas est en suspens à la fin d'un exercice lorsque l'unité administrative concernée a admis les critiques et les recommandations du CDF, mais n'a pas mis en œuvre ces dernières dans le délai imparti. Le rapport d'activité n'en fait pas nécessairement mention, notamment si l'unité administrative a procédé à la mise au concours d'un poste dans son service financier, mais qu'elle n'a pas encore pu pourvoir celui-ci. Les cas en suspens ne sont pas mentionnés non plus lorsque le délai de mise en œuvre n'est pas encore échu à la fin de l'exercice sous revue ou que l'audit subséquent n'a pas encore eu lieu.

Le CDF a formulé de nombreuses recommandations au cours de l'exercice sous revue. Ces recommandations ont été acceptées par les services contrôlés et leur mise en œuvre a eu lieu dans le délai imparti ou elle est planifiée. Le CDF vérifiera l'avancement de la mise en œuvre lors d'audits subséquents. L'intervention du Conseil fédéral ou du Parlement n'est pas nécessaire pour le moment.

4.3 Obligation de dénoncer, droit de dénoncer et protection des informateurs

L'art. 22a de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers; RS 172.220.01) est entré en vigueur le 1er janvier 2011. Cette disposition prévoit une obligation de dénoncer, un droit de dénoncer et, en relation avec l'art. 14 LPers, une protection des employés de la Confédération contre la résiliation de leurs rapports de travail.

L'année passée, de nombreux avis de suspicion ont de nouveau été communiqués au CDF, aussi bien par des employés de la Confédération que par des tiers. La moitié des 86 avis reçus provenait de courriels envoyés à l'adresse verdacht@efk.admin.ch. L'autre moitié a été transmise au CDF principalement par téléphone ou par courrier. Les cas suivants sont donnés à titre d'exemples :

■ *Le CDF a reçu d'un particulier une communication selon laquelle une corporation de droit public attribuait probablement des mandats informatiques à une certaine entreprise sur une base régulière et à titre exclusif. Il vérifiera ce soupçon lors de son prochain examen.*

■ *Un particulier a informé le CDF qu'une grande société de holding recevait un traitement privilégié de la part de l'administration fiscale concernée. Sur la base des informations reçues, il faut partir du principe que les irrégularités concernent non seulement l'impôt sur le bénéfice, mais également l'impôt anticipé. Après avoir procédé aux premières vérifications, le CDF a transmis le cas à la division Affaires pénales et enquêtes de l'AFC. Celle-ci informera le CDF des résultats de l'enquête.*

■ *Au sein de l'administration fédérale, des employés se voient confier d'importantes tâches de surveillance à l'interne sans avoir l'indépendance requise. Il s'agit souvent de personnes responsables du contrôle interne ou de la sécurité informatique. Ainsi, le CDF a appris que les supérieurs hiérarchiques n'avaient pas traité de manière adéquate les grosses lacunes en matière de sécurité des données importantes d'un certain office. Déçu par ce comportement, l'employé a démissionné de son poste. Le CDF a pu se faire une idée de la situation et a pris les mesures qui s'imposaient.*

■ *Selon le règlement sur les frais de l'administration fédérale, les employés de la Confédération bénéficient d'un forfait pour les repas pris lors de voyages de service. Or, cela n'est pas le cas si les coûts sont assumés par des tiers. Le CDF a appris par le biais d'une lettre anonyme qu'un supérieur hiérarchique avait donné pour consigne à ses collaborateurs de demander, lors d'une formation de plusieurs jours, le forfait pour les repas, alors que ces derniers étaient inclus dans la formation en question. Le CDF en a informé la direction de l'unité administrative concernée, qui a pris les mesures ad hoc.*

L'augmentation constante de ces communications contraint le CDF à améliorer encore ses processus internes. Ce dernier a été interrogé plusieurs fois sur la façon d'interpréter correctement l'art. 22a LPers et sur le fonctionnement du régime de dénonciation. Il est trop tôt pour connaître les effets du nouveau code de comportement de l'administration fédérale. Le CDF continuera de s'engager dans le groupe de travail interdépartemental pour la lutte contre la corruption.



Procédures législatives et avis

5.1 Avis et consultations

Pendant l'année sous revue, le CDF a été consulté plus de 150 fois dans le cadre de procédures de consultation internes à l'administration fédérale. Il a donné son avis dans 22 affaires. Lors de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, il a dû exprimer son opinion à deux reprises, jusque dans la procédure de co-rapport. D'une part, il s'agissait de désigner le CDF comme instance pour la communication d'irrégularités par les collaborateurs de Swissmedic et, d'autre part, il fallait orienter le domaine soumis à vérification et le rapport de l'organe de révision vers le droit des sociétés anonymes.

Le CDF a soutenu l'avis du Conseil fédéral sur le postulat Feller visant à soumettre la BNS à la surveillance du CDF, mais il a dû clarifier quelques principes et conséquences relatifs à la surveillance financière. Pour ce qui est du message concernant la révision partielle de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, le CDF a pu émettre des propositions d'amélioration aussi bien dans la phase préliminaire que pendant la consultation des offices. Le Parlement a maintenant comblé la lacune en matière de surveillance financière de l'impôt fédéral direct.

Concernant la transformation de la Poste en société anonyme, le CDF a eu l'occasion de donner son avis à plusieurs reprises, à la fois dans la phase préliminaire et pendant la consultation des offices. Il a également été invité lors des discussions avec les différents groupes d'intérêts. La fixation des principes de la gouvernance d'entreprise et l'estimation de la valeur des immeubles notamment ont donné lieu à plusieurs propositions.

Le CDF est par ailleurs en relation permanente avec l'AFF, qui consulte notamment ce dernier avant de modifier le manuel de tenue des comptes ou de statuer sur des questions de principe et des exceptions aux normes comptables. Pendant l'année sous revue, il s'est ainsi notamment exprimé sur les sujets suivants: questions d'organisation portant sur les centres de services, risques transversaux dans la gestion des risques de la Confédération, constitution de réserves par un bénéficiaire de subventions, comptabilisation des recettes provenant de la vente aux enchères de licences de téléphonie mobile, contrôles dans le nouveau processus créateur, archivage de données financières et exceptions au principe du produit brut. D'une manière générale, le CDF s'efforce de contribuer à simplifier les procédures en veillant toutefois à ce que les règles légales soient respectées.

5.2 Participation au sein d'organes spécialisés

Le CDF est représenté à titre d'observateur dans l'organisation du projet de Nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale. En outre, il siège à la Commission des achats de la Confédération, au Comité pour la sécurité informatique, dans le groupe technique chargé de l'assurance-qualité de la péréquation des ressources et de la compensation des charges dans le cadre de la péréquation financière ainsi que dans le groupe de pilotage GMEB (gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire). Il œuvre également au sein du groupe interdépartemental pour la lutte contre la corruption. A ce titre, il a organisé un atelier sur le thème «Comment traiter des comportements à la limite de la légalité dans le cadre d'une activité à l'étranger» afin d'aborder ouvertement cette question délicate et d'aider ainsi à trouver des solutions pragmatiques. Au sein de ces organismes, le CDF fait part de ses expériences et attire l'attention sur les exigences posées à la révision, mais il se limite à un rôle consultatif afin de ne pas compromettre l'indépendance et l'autonomie de ses appréciations.

5.3 Diffusion de bonnes pratiques

Le CDF organise depuis plusieurs années un cours destiné aux employés de la Confédération qui travaillent dans le domaine de la surveillance. L'objectif de ce cours de trois jours est de professionnaliser ces activités.

Comme les participants effectuent des tâches de surveillance dans des domaines très variés tels que les assurances sociales, l'environnement ou les douanes, ce cours est très propice à l'échange d'expériences.

5.4 Publication des rapports de surveillance financière

Les rapports du CDF ont pour but d'aider les unités administratives contrôlées et d'assister le Parlement et le Conseil fédéral dans l'exercice de leur surveillance (art. 1, al. 1, LCF). En vertu de l'art. 14, al. 2, LCF, le CDF décide de la publication des rapports après que ceux-ci ont été traités par la Délégation des finances des Chambres fédérales. Il est conscient de l'intérêt du public pour les résultats de ses examens. Le CDF publie ainsi en particulier les résultats de ses audits de rentabilité et de ses audits transversaux. Mais il doit également pouvoir effectuer des audits dont les résultats ne sont pas rendus publics, notamment dans le domaine de la protection de l'Etat. Pendant l'année sous revue, une douzaine de demandes sont parvenues au CDF en vertu de la loi sur la transparence (LTrans). Dans la plupart des cas, l'accès aux informations a dû être refusé, soit parce que les documents n'avaient pas encore été établis, soit parce qu'ils n'existaient pas, soit parce qu'ils relevaient d'un dossier d'enquête pénale. Depuis peu, des chercheurs se fondent eux aussi sur la LTrans. Malheureusement, peu de personnes se renseignent au préalable pour savoir si l'autorité concernée possède effectivement les documents demandés.

Une demande concernait un document déjà rendu public conformément à la LTrans et a conduit, lors du second octroi d'accès, à une demande en médiation pour laquelle la procédure est en cours. L'année précédente, le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) a clos une demande en médiation déposée en 2011 par une recommandation en date du 12 novembre 2012. Le CDF a renoncé à demander une décision et une action en justice pour vérification auprès du Tribunal administratif fédéral, étant donné que les émoluments s'élevaient à 400 francs et que l'article du journaliste avait déjà été publié un an auparavant. Le 4 décembre, dans une autre procédure de médiation datant de 2010 et concernant les émoluments perçus pour un rapport classé confidentiel, le PFPDT a recommandé au CDF de renoncer à annoncer des émoluments susceptibles de décourager le requérant et de ne pas procéder dans le domaine de la protection de l'Etat à de plus amples éclaircissements au sens de l'art. 7 LTrans.

5.5 Mandat spécial Hildebrand

La Banque nationale suisse (BNS) étant exclue du périmètre de surveillance défini dans la LCF, la présidente de la Confédération Micheline Calmy-Rey a chargé non pas le CDF, mais MM. Kurt Grüter et Michel Huissoud, directeur et vice-directeur du CDF, d'enquêter ad personam sur les transactions bancaires du président de la BNS. Cette «construction» n'a cependant pas empêché le grand public de considérer le CDF comme le mandataire. Le CDF a tiré les leçons de ce mandat spécial. Il a notamment informé la Délégation des finances des Chambres fédérales qu'il s'en tiendrait strictement à des mandats écrits du Conseil fédéral ou du Parlement dans les affaires politiques délicates et qu'il n'accepterait plus de mandats devant être exécutés par ses collaborateurs ad personam. Les deux rapports sont disponibles sur le site du CDF, à l'adresse suivante : www.cdf.admin.ch.

Relations du CDF avec d'autres organes de surveillance

Le CDF collabore avec les contrôles cantonaux des finances et les inspections des finances internes de la Confédération, s'engage au sein d'organisations et d'associations professionnelles suisses, procède à des échanges de vue avec les cours des comptes d'autres Etats et œuvre au sein de groupes de travail des organisations internationales spécialisées INTOSAI et EUROSAI. Toutes ces activités poursuivent un seul et même objectif, à savoir améliorer la qualité du travail d'audit.

6.1 Contrôles cantonaux des finances

La Conférence suisse des contrôles des finances réunit une fois par an les responsables des organes cantonaux de surveillance financière. La séance de 2012 a porté sur la question de l'énergie et de l'électricité (subventions versées aux projets d'économie d'énergie, rôle de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie, marché de l'électricité et subventions aux producteurs d'électricité «verte»). Elle a permis de faire le point sur les risques dans ce domaine et d'améliorer l'échange d'informations et d'expériences entre les autorités cantonales et fédérales. Divers groupes de travail conjoints examinent le contrôle de tâches communes à la Confédération et aux cantons et les résultats de leurs travaux sont présentés lors de la conférence annuelle. Chaque année,

le CDF réalise des audits conjoints avec les contrôles cantonaux des finances. Ces examens renforcent la compréhension mutuelle et améliorent le professionnalisme de la surveillance financière dans le système fédéraliste suisse.

6.2 Inspections des finances de la Confédération

Treize offices fédéraux disposent d'une inspection des finances au sens de l'art. 11 LCF. Ces services de révision interne sont responsables du contrôle de la gestion financière. Ils dépendent pour la plupart de la direction d'un office, mais exercent leurs tâches de surveillance financière de manière indépendante et autonome. Les inspections des finances constituent un instrument de gestion approprié et efficace qui aide les directions dans la conduite de l'office et épaulent également le CDF dans son travail. L'art. 11 LCF définit les conditions auxquelles les inspections des finances doivent satisfaire. Le CDF assume pour sa part la supervision technique et s'assure de l'efficacité des audits effectués par ces services. Durant l'année sous revue, il a ainsi examiné le travail de plusieurs inspections des finances sur la base des normes de l'Institut des auditeurs internes (Institute of Internal Auditors) et mené divers entretiens avec les services examinés. Le CDF dressera un bilan de ces audits d'efficacité lorsqu'ils seront tous terminés.

Le SECO et l'Office fédéral de l'agriculture ont tous deux mis en œuvre les recommandations du CDF et placé leurs inspections des finances directement sous la responsabilité de la secrétaire d'Etat pour l'un et du directeur pour l'autre. Concernant le regroupement du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche et de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, le CDF a recommandé de remplacer l'inspection des finances existante par un service de révision. Le nouveau Secrétariat d'Etat est fortement axé sur une politique de subventions. Le CDF estime important que les contributions de la Confédération soient soumises à une surveillance sur place, exercée par des spécialistes du domaine. Un service de surveillance intégré au processus convient mieux à cette tâche qu'une inspection des finances selon la LCF.

6.3 Cours des comptes étrangers

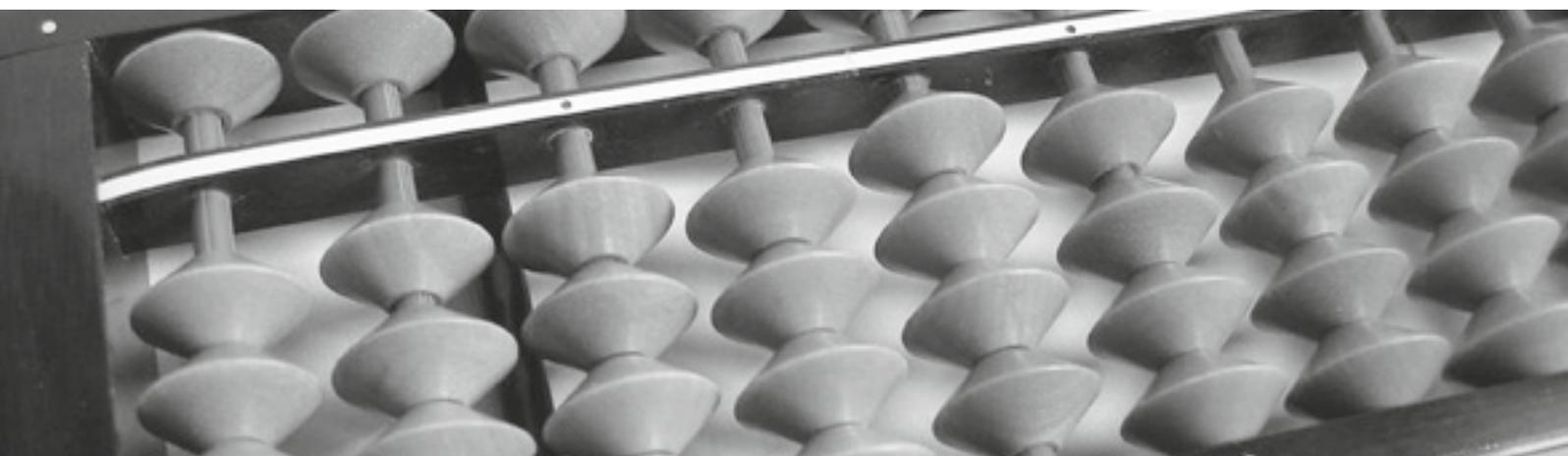
Depuis les années 50, le CDF est membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (International Organisation of Supreme Audit Institutions [INTOSAI]). Cette organisation mondiale se subdivise en groupes régionaux. L'Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe (European Organisation of Supreme Audit Institutions [EUROSAI]) a été créée en juin 1989. Elle regroupe 47 institutions suprêmes de contrôle d'Etats européens. Le CDF est également membre de ce groupe régional depuis 1989 et participe à deux groupes de travail au sein de l'EUROSAI. Il préside le groupe de travail sur les technologies de l'information. Ce dernier a développé des

instruments d'autoévaluation de l'infrastructure informatique et des audits informatiques, qui sont utilisés avec succès dans divers pays européens. Pendant l'année sous revue, le CDF a animé des ateliers à la Cour des comptes de l'Union européenne, située au Luxembourg, ainsi qu'à celle de l'Autriche, de la Turquie et des Pays-Bas. En outre, il est représenté dans le groupe de travail sur l'audit environnemental, présidé par la Norvège. Ce groupe organise des audits communs et des formations abordant des expériences concrètes et des études de cas. Le CDF a conclu un accord de coopération avec la Cour des comptes de la République slovaque, à Bratislava. Ces deux prochaines années, il participera ainsi à la professionnalisation de la révision informatique et de la surveillance financière. Cette coopération sera financée au moyen de ressources provenant du fonds de cohésion. En 2012, plusieurs institutions supérieures de contrôle des finances publiques déléguées par des pays étrangers ont de nouveau rendu visite au CDF afin de se familiariser avec le système de surveillance et la collaboration fédéraliste des contrôles des finances en Suisse. Le CDF a notamment organisé un échange de vues avec la Cour des comptes allemande sur le contrôle des prix.

Les cours des comptes des Länder allemands et la Cour des comptes de la République fédérale d'Allemagne organisent périodiquement des rencontres consacrées aux questions d'actualité en matière de surveillance financière. Le président de la Cour des comptes autrichienne, le représentant de l'Allemagne auprès de la Cour des comptes européenne et le directeur du CDF y sont régulièrement invités, le but étant de favoriser l'échange international d'informations et d'expériences.

6.4 Organisations et associations professionnelles

Le CDF est représenté au sein des principales associations professionnelles. Il contribue ainsi à l'élaboration de nouvelles normes professionnelles, a accès aux méthodes et instruments des autres spécialistes de la branche et peut compter sur un réseau d'experts pour traiter de questions particulières. Le CDF est particulièrement actif dans le domaine des audits informatiques auprès de l'ISACA (Information Systems Audit and Control Association), de la Chambre fiduciaire et de l'Association suisse de révision interne (ASRI). Il assume également la présidence de la Société suisse d'évaluation (SEVAL). La participation à ces importantes associations professionnelles permet au CDF de mettre à jour ses méthodes et de garantir de manière continue la qualité de son travail.



Présentation du Contrôle fédéral des finances

La LCF précise les tâches et la position institutionnelle du CDF. Le Conseil fédéral nomme le directeur pour une durée de six ans. La nomination doit être approuvée par l'Assemblée fédérale. Le mandat de l'actuel directeur échoit à la fin de 2013. Le directeur engage le personnel du CDF dans le cadre du droit du personnel de l'administration générale de la Confédération. Le budget annuel du CDF est remis au Conseil fédéral, qui le transmet à l'Assemblée fédérale sans modification. La Délégation des finances des Chambres fédérales examine le budget proposé par le CDF et le soumet aux commissions des finances des deux Chambres pour approbation.

7.1 Position institutionnelle et tâches

En vertu de l'art. 1 LCF, le CDF est l'organe suprême de la Confédération en matière de surveillance financière. Il assiste le Conseil fédéral dans l'exercice de sa surveillance de l'administration et le Parlement dans sa haute surveillance de l'administration et de la justice fédérales. Le CDF agit en toute indépendance, tant pour l'élaboration de son programme annuel de révision que pour la conception de chaque audit et la rédaction des rapports.

Conformément à l'art. 5 LCF, il exerce la surveillance financière selon les critères de la régularité, de la légalité et de la rentabilité. Par ses audits de la rentabilité et ses évaluations, le CDF entend contribuer au développement d'une conduite de l'administration axée sur l'efficacité et améliorer la rentabilité des programmes étatiques. Les objets de ses missions sont choisis selon des critères de risques. La tâche de surveillance du CDF s'étend à toutes les activités de la Confédération ayant des implications financières. La première tâche principale du CDF consiste en une quarantaine de mandats de révision, à commencer par la vérification du compte d'Etat de la Confédération et des divers comptes spéciaux, les audits du fonds de compensation de l'AVS, de l'assurance-chômage, des taux de la dette fiscale nette de la TVA et des données relatives à la péréquation des ressources et à la compensation des charges ainsi que différents mandats auprès d'organisations internationales. Sa seconde tâche principale, à savoir la surveillance financière, donne lieu à de nombreux audits spéciaux, que ce soit dans le domaine des marchés publics, de l'informatique ou des subventions. Le champ d'action du CDF ne se restreint pas à l'administration fédérale, mais s'étend à tous les bénéficiaires de subventions, aux institutions assumant des tâches publiques et aux entreprises de la Confédération.

7.2 Personnel

Les audits du CDF sont axés sur les risques et obéissent aux normes de la Chambre fiduciaire et des associations professionnelles internationales. Durant l'année sous revue, le CDF disposait d'un budget de 20 millions de francs et employait environ 90 collaborateurs. L'organigramme figurant dans l'annexe 3 représente les principaux processus dans une matrice à deux dimensions, composées respectivement de six domaines d'examen et de six centres de compétences. Les responsables de mandats font valoir le point de vue des services inspectés. Les auditeurs du CDF sont rattachés à l'un des centres de compétences consacrés aux révisions financières, aux audits de construction et d'achats, à l'informatique et aux évaluations. Les responsables de ces centres ont pour tâche de maintenir et de développer le savoir-faire dans leur domaine et d'assurer la qualité des audits. Gage d'une administration en amélioration constante au service de la communauté, la surveillance financière se fonde sur le savoir, l'expérience professionnelle et les compétences sociales. Le CDF attache donc une grande importance à la formation et au perfectionnement de ses collaborateurs. Il organise chaque année au mois de janvier un cours interne de dix jours destiné à ses collaborateurs, aux inspections des finances de la Confédération et, dans la mesure des places disponibles, aux contrôles cantonaux des finances. Le CDF entend ainsi maintenir et échanger les connaissances acquises afin de les mettre en pratique de façon ciblée, au service de son mandat légal. Ses collaborateurs sont tenus d'approfondir leurs connaissances dans leur domaine et de les

diffuser au sein du CDF. Le savoir d'institutions étrangères de contrôle des finances publiques, d'associations professionnelles et de fiduciaires constitue une autre source importante de connaissances pour le CDF. Pour certains audits, le CDF a également recours à des spécialistes externes lorsqu'il ne dispose pas du savoir-faire ou du temps nécessaires. Cependant, il conserve la direction et la responsabilité de chaque projet, ce qui garantit aussi le transfert des connaissances.

7.3 Assurance-qualité

L'assurance-qualité est directement intégrée dans la structure matricielle du CDF. Les responsables des centres de compétences, qui disposent des connaissances spécialisées nécessaires, et les responsables de mandats, dont les connaissances portent sur les tâches et les processus des services administratifs dont ils assurent l'audit, sont les garants d'un travail sans faille. Toutes les constatations doivent être consignées par écrit et de manière compréhensible. Chaque année, deux membres de la direction assistés d'une équipe vérifient en outre par sondage si les audits ont respectés les standards, les normes de révision et les règles internes. Dans ce contexte, le CDF effectue également régulièrement des sondages auprès des services qu'il audite. Pendant l'année sous revue, 79 questionnaires ont ainsi été envoyés à des unités administratives. Le taux de réponse a atteint 80%.

Tandis que 87% des services ayant répondu considéraient qu'ils avaient été suffisamment informés au sujet de la révision, 94% estimaient que la procédure était adéquate et conforme aux objectifs. A la question de savoir si une plus-value avait été atteinte par le biais de l'audit, 45% ont répondu que c'était le cas et 34% que c'était plutôt le cas. Pour 89% des services ayant répondu, l'orientation des prestations est bonne.

Les résultats de l'enquête réalisée au printemps 2012 peuvent être qualifiés de réjouissants dans l'absolu, mais également par rapport à ceux de l'année 2009. De toute

évidence, les services audités sont satisfaits du travail du CDF. Ils estiment que la charge de travail liée à la vérification est proportionnée. Cela permet de conclure que la densité des audits n'est pas trop élevée, contrairement à ce qui a pu être entendu occasionnellement.

7.4 Finances

Pendant l'année sous revue, les charges du CDF se sont élevées à 20,5 millions de francs, tandis que ses revenus ont atteint 1,6 million de francs. Les charges et les revenus sont détaillés ci-après :

Charges et revenus

	Compte 2011 en milliers de francs	Budget 2012	Compte 2012	Ecart par rapport au budget milliers de fr. en %	
Charges	20 336	22 680	20 463	- 2 217	- 9,8
Charges de personnel	17 014	18 250	17 126	- 1 124	- 6,2
Location de locaux	1 077	1 055	1 049	- 6	- 0,6
Charges de biens et services					
liées à l'informatique	701	1 264	772	- 492	- 38,9
Charges de conseil	745	1 025	726	- 299	- 29,2
Autres charges d'exploitation	781	1 046	779	- 267	- 25,5
Amortissements	18	40	11	- 29	- 72,3
Attribution à des provisions					
Revenus	1 527	1 140	1 571	431	37,8
Compensations	1 410	1 120	1 527	407	36,4
Autres revenus	14	20	25	5	24,4
Prélèvement sur provisions	103	0	19	19	-

Par rapport au budget, le compte 2012 affiche un solde de crédit de 2,2 millions de francs. En ce qui concerne la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur, cela s'explique par des postes vacants qui n'ont pas pu être repourvus dans les délais. Les charges de conseil dépendent du programme annuel de révision. En 2012, le crédit n'a pas été épuisé. Dans le domaine de l'informatique, les charges dues à la réalisation de projets et à l'entretien des systèmes se sont révélées inférieures aux prévisions en raison de prix plus avantageux. En outre, la mise en service des projets GEVER et SAP Personal Time a été repoussée. Les ressources du CDF équivalent à quelque 0,3‰ du budget de la Confédération. Le CDF a sa propre ordonnance sur les émoluments (RS 172.041.17) pour les mandats de révision prévus par le droit public. Il facture le temps consacré aux audits des comptes annuels selon les principes de l'AFF, qui se fondent sur les coûts générés par les postes de travail sur la base des classes de salaire. Ces indemnités se sont montées à 1,5 million de francs. En revanche, les audits menés dans le domaine de la surveillance financière ne sont pas facturés, étant donné qu'il s'agit d'une tâche relevant de la puissance publique.

7.5 Risques

Le CDF a dressé l'inventaire des risques inhérents à son activité: résultats de révision entachés de fausses déclarations intentionnelles, erreurs professionnelles, perte d'indépendance, perte ou diffusion d'informations confidentielles, exécution imparfaite de son mandat légal et manque de personnel qualifié. Dans le cadre de son examen annuel des risques et sur la base de son système de contrôle interne, le CDF est parvenu à la conclusion que les mesures actuelles permettent de limiter les risques à un niveau acceptable.

A1

Rapport annuel 2012

Annexe 1

Aperçu des audits effectués auprès d'autorités et de tribunaux, à la Chancellerie fédérale, dans les départements et auprès d'entreprises, d'organisations affiliées et d'organisations internationales

L'annexe 1 contient la liste des audits qui ont été soumis à la Délégation des finances des Chambres fédérales de février 2012 à janvier 2013.

Services du Parlement

- Gestion financière, marchés publics et informatique

Autorités et tribunaux

Tribunal fédéral

- Gestion financière

Tribunal administratif fédéral

- Gestion financière

Chancellerie fédérale

- Répartition des frais d'exploitation de www.ch.ch
- Réalisation des objectifs et état d'avancement du programme GEVER Confédération

A1

Département fédéral des affaires étrangères

Secrétariat général

- Coordination des transactions immobilières entre l'OCFL et le DFAE
- Gestion financière

Représentations suisses à l'étranger

- Gestion financière de l'ambassade de Suisse à Madrid

Direction des ressources

- Environnement informatique du Département fédéral des affaires étrangères

Département de l'intérieur

Office fédéral de la santé publique

- Réduction des primes de l'assurance-maladie et surveillance des fondations
- Acquisition de biens et de services
- Surveillance de l'assurance militaire et de l'assurance-accidents

Office fédéral de la statistique

- Gouvernance et sécurité informatiques, acquisition

Office fédéral des assurances sociales

- Surveillance du fonds de garantie LPP
- Gestion financière
- Surveillance de l'octroi des subventions aux organisations d'aide privée aux invalides
- Evaluation de la mise en œuvre et analyse de l'évolution des coûts relatifs aux mesures médicales en matière d'assurance-invalidité

Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

- Contribution fédérale 2008-2011 au Centre suisse d'électronique et de microtechnique (CSEM) de Neuchâtel
- Evaluation de la qualité et de l'efficacité de l'inspection des finances
- Calcul de la contribution de base versée par la Confédération aux universités

A1

Département fédéral de justice et police

Secrétariat général – Centre de services informatiques

- Gestion informatique et gestion du Centre de services informatiques

Office fédéral de la justice

- Evaluation des subventions fédérales destinées aux mesures éducatives pour jeunes

Office fédéral de métrologie

- Gestion financière, priorité mise sur la préparation à l'autonomie juridique

Office fédéral des migrations

- Conséquences de la restructuration de l'office sur les processus de comptabilité des ressources financières et humaines
- Fonds de l'Union européenne pour les frontières extérieures
- Audit de la gestion financière de la qualité des données du Système d'information central sur la migration (SYMIC) relatives à l'emploi
- Analyse des risques liés à la gestion et à l'exploitation du Système d'information central sur la migration (SYMIC)

Département de la défense, de la protection de la population et des sports

Service de renseignement de la Confédération

- Contrôle des comptes 2011

Défense

- Engagement de collaborateurs externes au DDPS: analyse de la situation
- Systèmes de conduite et d'exploration de l'armée suisse: analyse de la situation
- Utilisation de simulateurs dans l'armée suisse: évaluation des effets sur la formation les coûts et l'environnement
- Comptabilité analytique V et contrôle des décomptes 2011 du Forum économique mondial (World Economic Forum, WEF)

A1

Armasuisse

- Gestion des risques environnementaux: sites contaminés et coûts d'assainissement
- Acquisition d'équipement personnel
- Mise hors service de matériel militaire
- Vente, achat et location d'objets militaires
- Audit des processus du module SAP Gestion immobilière
- Audit de certains aspects de la gestion du portefeuille et de l'environnement ainsi que de la qualité des chiffres-clés

Office fédéral du sport

- Octroi de subventions sélectionnées

Département des finances

Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales

- Gestion financière dans les domaines des finances et du personnel

Administration fédérale des finances

- Révision des comptes annuels 2011 de la Caisse d'épargne du personnel fédéral
- Révision du compte d'Etat de la Confédération 2011
- Examen des données cantonales de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons
- Encaissement par la Confédération

Centrale de compensation

- Révision principale de la Caisse suisse de compensation 2011
- Vérification de clôture des comptes de la Caisse suisse de compensation 2011
- Révision principale de la Caisse fédérale de compensation 2011
- Vérification de clôture des comptes de la Caisse fédérale de compensation 2011
- Evaluation de la qualité et de l'efficacité de l'inspection des finances
- Gestion informatique et exploitation

Office fédéral du personnel

- Révision des comptes 2011 du Fonds de secours du personnel de la Confédération

A1

Administration fédérale des contributions

- Evaluation de la qualité et de l'efficacité de l'inspection des finances
- Projet INSIEME
- Adéquation des taux de la dette fiscale nette de la TVA
- Mesures destinées à l'identification de et à la lutte contre la fraude fiscale en matière de TVA
- Etude de faisabilité de la taxe sur la valeur ajoutée des services bancaires

Administration fédérale des douanes

- Projets Frontaliers Reloaded et Video Frontaliers
- Contrôle des comptes 2011
- Système de contrôle interne de l'impôt sur les importations

Office fédéral des constructions et de la logistique

- Analyse des risques des technologies de l'information et de la télécommunication
- Rentabilité et protection de l'information lors de l'impression et l'envoi de masse

Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication

- Prestations CCSAP et SAP Service Analyzer
- Gestion du personnel et des ressources

Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC

- Inventaire de l'infrastructure informatique de la Confédération

Département de l'économie

Secrétariat général

- Informatique: stratégie, organisation et direction

Secrétariat d'Etat à l'économie

- Evaluation de la conception et de la mise en œuvre des mesures de stabilisation conjoncturelles (mesures conjoncturelles de la Confédération 2008-2010)
- Mise en œuvre de la nouvelle politique régionale des cantons de Berne, du Jura et du Valais
- Contrôle de l'exportation et sanctions

A1

- Suivi du projet «Remplacement du système de paiement ASAL des caisses de chômage»
- Utilisation économe et réglementaire des moyens financiers de l'OSEC

Office fédéral de l'agriculture

- Évaluation de la qualité et de l'efficacité de l'inspection des finances

Office vétérinaire fédéral

- Gestion financière

Secrétariat de la commission de la concurrence

- Gestion financière

Département de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

- Evaluation de la qualité et de l'efficacité du révisorat
- Surveillance et pilotage des entreprises ferroviaires, en particulier les CFF

Office fédéral de l'énergie

- Gestion financière des programmes d'utilisation de l'énergie et des rejets de chaleur, indemnités pour non-exploitation de la force hydraulique
- Contrôle de l'évaluation concernant la recherche énergétique
- Audit des stratégies d'acquisition et d'informatique ainsi que de la comptabilité analytique – Swissgrid SA, Laufenburg

Office fédéral des routes

- Rapport sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons en matière de routes nationales
- Mise en œuvre de la directive sur le controlling des projets du trafic d'agglomération
- Contrôle des comptes 2011
- Contrôle de l'avancée des travaux de construction par la direction des travaux

Office fédéral de la communication

- Introduction de l'émission de factures électroniques (e-billing out)

A1

Office fédéral de l'environnement

- Surveillance par le biais de conventions-programmes
- Audit informatique
- Régularité et rentabilité de la subvention au Plan d'action bois

Commission internationale pour la régularisation du Rhin

- Révision intergouvernementale des comptes 2010/2011

Examens au niveau des offices, examens interdépartementaux

- Audit transversal sur la sécurité informatique dans l'Administration fédérale
- Contrôle des travaux de construction, audit transversal de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, de l'EPF de Zurich et d'armasuisse Immobilier

Fondations, entreprises de la Confédération, fonds et organisations spéciales

Fondation des immeubles pour les organisations internationales, Genève (FIPOI)

- Révision des comptes 2011

Fondation pro Arte

- Révision des comptes 2011

Fondation Marcel Benoist

- Révision des comptes 2011

Pro Helvetia

- Révision des comptes 2011
- Révision intermédiaire des comptes 2012/Analyse de la situation relative à la modification du système comptable

Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses

- Révision des comptes 2011

Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses

- Révision des comptes 2011

A1

Conférence des recteurs des universités suisses

- Révision des comptes 2011
- Examen du projet Scientific Exchange Programme entre la Suisse et les nouveaux Etats membres de l'Union européenne

Centre suisse de coordination pour la recherche

- Contrôle des comptes 2011

Conférence universitaire suisse

- Révision des comptes 2011

Fonds national suisse

- Révision des comptes 2011

Ecoles polytechniques fédérales

- Révision des comptes consolidés 2011

Conseil des Ecoles polytechniques fédérales

- Révision des comptes 2011
- Organisation, processus et gestion financière

Ecole polytechnique fédérale de Zurich

- Révision des comptes 2011

Ecole polytechnique fédérale de Lausanne

- Révision des comptes 2011

Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage

- Révision des comptes 2011

Laboratoire fédéral d'essai des matériaux et de recherche

- Révision des comptes 2011

Institut fédéral pour l'aménagement, l'épuration et la protection des eaux

- Révision des comptes 2011

Institut Paul Scherrer

- Révision des comptes 2011
- Mise en œuvre du projet SAP4Four par les quatre établissements de recherche

Swissmedic

- Révision des comptes 2011

Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle

- Audit des décomptes des projets Ghana, Serbie et Laos
- Révision des comptes 2011/2012

Fonds social pour la défense et la protection de la population

- Révision des comptes 2011

Conférence suisse de l'informatique

- Révision des comptes 2011

Régie fédérale des alcools

- Révision des comptes 2011

Autorité fédérale de surveillance en matière de révision

- Révision des comptes 2011

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers

- Révision des comptes 2011

Fonds de compensation AVS/AI/APG

- Révision des comptes 2011

Fonds de compensation de l'assurance-chômage

- Révision des comptes 2011

Fonds pour les grands projets ferroviaires

- Révision des comptes 2011

Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération et le réseau des routes nationales

- Révision des comptes 2011

Fonds de sécurité routière

- Surveillance financière

Fonds suisse pour le paysage

- Révision des comptes 2011

Fonds en faveur de la recherche sur la forêt et le bois

- Révision des comptes 2011

Fondation Parc national suisse

- Révision des comptes 2011

Organisations internationales

Union postale universelle

- Révision des comptes 2011 de l'Union
- Révision des comptes 2011 de la Caisse de prévoyance et du fonds d'assurance
- Révision des comptes 2011 du Programme de l'ONU pour le développement
- Révision des comptes 2011 des Services de traduction

Union internationale des télécommunications

- Révision des comptes 2011 de l'Union
- Révision des comptes 2011 de la Caisse d'assurance du personnel
- Révision des comptes 2011 de la Caisse santé
- Révision des comptes 2011 du Programme de l'ONU pour le développement
- Audit de la gestion financière de l'exposition «ITU TELECOM WORLD 2011»

Union internationale pour la protection des obtentions végétales

- Révision des comptes 2010-2011

Union interparlementaire

- Révision des comptes 2011

Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

- Révision des comptes 2011 de l'Union
- Révision des comptes 2011 de la Caisse de retraite fermée
- Révision des comptes 2011 du Programme de l'ONU pour le développement

Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires

- Révision des comptes 2011

A2

Rapport annuel 2012

Annexe 2

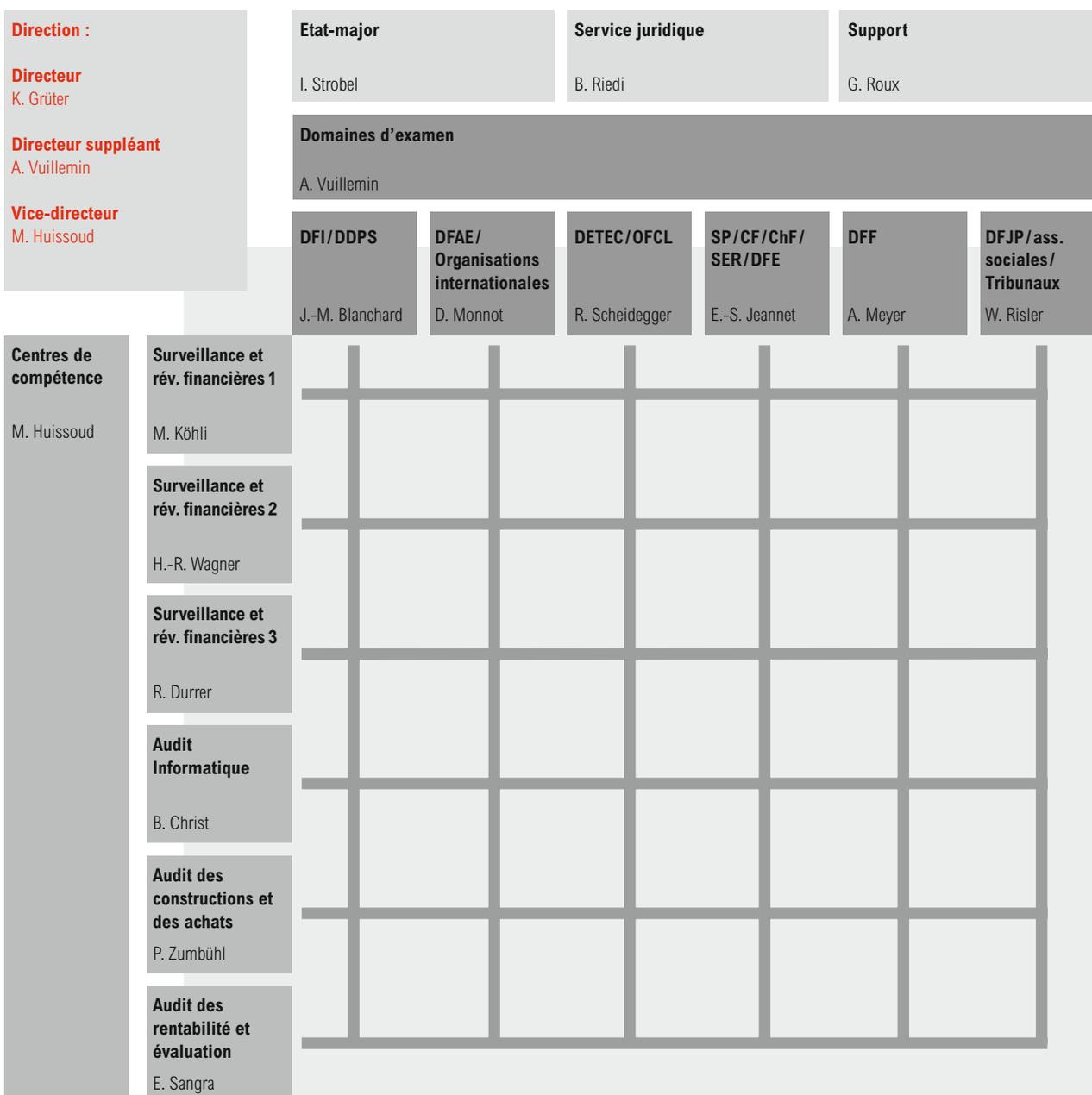
Inspections des finances (services de révision interne) de l'administration centrale et de l'administration décentralisée au sens de l'art. 11 de la Loi sur le Contrôle des finances

- Audit interne du DFAE
- Inspection des finances du Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche
- Audit interne du conseil des EPF
- Inspection des finances du Département fédéral de justice et police
- Inspectorat du DDPS
- Inspectorat interne de la Centrale de compensation
- Inspection des finances de l'Administration fédérale des contributions
- Inspection de l'Administration fédérale des douanes
- Audit interne de l'Office fédéral des constructions et de la logistique
- Audit interne du SECO
- Inspection des finances de l'Office fédéral de l'agriculture
- Service de révision de l'Office fédéral des transports
- Inspection des finances de l'Office fédéral des routes

A3

Rapport annuel 2012 Annexe 3

Organigramme



A	AC	Assurance-chômage
	AELE	Association européenne de libre-échange
	AFC	Administration fédérale des contributions
	AFD	Administration fédérale des douanes
	AFF	Administration fédérale des finances
	AI	Assurance-invalidité
	APG	Allocations pour perte de gain
	ASAI	Association suisse d'audit interne
	ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
	AVS	Assurance-vieillesse et survivants
B	BER	Equiperment personnel et matériel à renouveler
	BNS	Banque nationale suisse
C	CdC	Centrale de compensation
	CDF	Contrôle fédéral des finances
	CSEM	Centre suisse d'électronique et de microtechnique
	CSI	Centre de services informatiques
D	DDPS	Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports
	DEFER	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
	DFAE	Département fédéral des affaires étrangères
E	EICom	Commission fédérale de l'électricité
	EPF	Ecole polytechnique fédérale
	EUROSAI	Organisation des institutions supérieures de contrôle des finances publiques d'Europe
F	fedpol	Office fédéral de la police
	FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers
	FIPOI	Fondation des immeubles pour les organisations internationales
	FNS	Fonds national suisse
	FTP	Fonds pour les grands projets ferroviaires
G	GEVER	Gestion électronique des affaires
	GMEB	Gestion par mandat de prestations et enveloppe budgétaire
I	Impex08	Système destiné au contrôle et au traitement de l'importation, de l'exportation et du transit des biens soumis à la Loi sur le contrôle des biens et à la Loi sur le matériel de guerre.
	INFOSTAR	Registre de l'état civil
	INTOSAI	Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques
	IPI	Institut fédéral de la propriété intellectuelle
	IPSAS	Standards internationaux de présentation des états financiers du secteur public
	ISACA	Association de l'audit et du contrôle des systèmes d'information

A4

L	LCF	Loi fédérale sur le Contrôle fédéral des finances
	LFInfr	Loi sur le fonds d'infrastructure
	LPers	Loi sur le personnel de la Confédération
	LPP	Loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité
	LTrans	Loi sur la transparence
M	MISTRA	Système d'information pour la gestion des routes et du trafic
N	NEO	Network Enabled Operations
	NLFA	Nouvelles lignes ferroviaires à travers les Alpes
	NPR	Nouvelle politique régionale
	NSP	Network Security Policy
O	ODM	Office fédéral des migrations
	OFCL	Office fédéral des constructions et de la logistique
	OFEN	Office fédéral de l'énergie
	OFEV	Office fédéral de l'environnement
	OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
	OFIT	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication
	OFJ	Office fédéral de la justice
	OFROU	Office fédéral des routes
	OFT	Office fédéral des transports
	OMC	Organisation mondiale du commerce
	OMM	Organisation météorologique mondiale
	OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
	OSEC	Office suisse d'expansion commerciale – Business Network Switzerland
	OTIF	Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires
R	RFA	Régie fédérale des alcools
	RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches
	RS	Recueil systématique du droit fédéral
	RUAG	Groupe technologique suisse: domaine aérospatial, défense, technologie
S	SAP	Logiciel standard en matière de comptabilité
	SBH	Swiss Business Hubs
	SCI	Système de contrôle interne
	SECO	Secrétariat d'Etat à l'économie
	SEVAL	Société suisse d'évaluation
	SYMIC	Système d'information central sur la migration
U	UIP	Union interparlementaire
	UIT	Union internationale des télécommunications
	UPIC	Unité de pilotage informatique de la Confédération
	UPU	Union postale universelle
V	DDPS	Département de la défense, de la protection de la population et des sports
W	DEFER	Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche
	WEF	Forum économique mondial

